



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du vendredi 11 décembre 2015 à 18h00

M. le Maire

Nous allons débiter cette séance de conseil municipal, la dernière de l'année. La tradition veut qu'après la dernière séance, nous partagions tous ensemble un verre de l'amitié, sur place, et j'invite également la presse et le public à se joindre à nous.

Je propose Valérie Othaburu-Fischer comme secrétaire de cette assemblée, merci de bien vouloir procéder à l'appel.

Je précise que nous n'avons pas de procès-verbal à approuver, celui de la séance du 27 novembre dernier n'est pas encore rédigé, nous l'approuverons lors de la prochaine séance du conseil.

N° 1 – FINANCES

Budget général : décision modificative n° 2

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2015, il convient de prévoir une décision modificative n° 2 afin d'ajuster certaines lignes comptables.

A titre de provisions

A la demande du Trésor Public, il convient de passer des écritures pour provisionner à 100 % des titres émis à l'encontre de :

- Hélianthal : suite à la décision de la cour administrative d'appel, des crédits avaient été inscrits au budget 2015 sur le compte 673.01 afin de permettre le remboursement à l'occupant de travaux de copropriété sur le bâtiment de la Pergola pour un montant de 243.703,64 €. Aujourd'hui, il convient de constituer une provision du même montant sur le compte 6815.01, dans l'attente du règlement de la somme.

- SCI Neretzat : montant de 324.493,02 € au titre de la participation pour non réalisation des aires de stationnement (PNRAS) contestée par le titulaire du permis de construire.

Pour cela, il convient de régulariser les écritures suivantes :

- diminution d'un montant de 243.703,64 € sur le compte 673.01 «titres annulés sur exercice antérieur»,
- diminution d'un montant de 324.493,02 € sur le compte 023 «virement à la section d'investissement»,
- inscription d'un crédit d'un montant de 568.196,66 € sur le compte 6815.01 «dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant».

Écritures d'ordre en section d'investissement

- Dans le cadre du transfert du droit à déduction, la TVA payée au titre des travaux de la piscine est remboursée par le délégataire Equalia. Il convient donc de régulariser des écritures d'ordre d'un montant de 5.711 € afin de régulariser ce montant de TVA.

- Suite à l'achat par la commune à la SCI Ibani du terrain Ametzague cadastré CI 178 pour 1 € symbolique, il convient de régulariser des écritures d'ordre de la valeur vénale du terrain d'un montant de 4.999 € pour l'enregistrer dans l'actif, soit l'inscription :

* en dépenses d'investissement : 4.999 € au compte 2111 «terrains nus»

* en recettes d'investissement : 4.999 € au compte 1328 «autres subventions d'équipement non transférables».

Il est proposé au conseil municipal :

- de voter la décision modificative n° 2 présentée pour le budget général et d'autoriser les virements de crédits correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, Administration générale, Ressources humaines*» du 2 décembre 2015,

- vote la décision modificative n° 2 présentée pour le budget général et autorise les virements de crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité

N° 2 - FINANCES

Budget général : subventions aux associations

Mme Lacaze, adjoint, expose :

Le conseil municipal s'est prononcé dans sa séance du 3 avril 2015 sur les subventions attribuées aux associations et à divers organismes. Des subventions complémentaires doivent être versées.

Subventions pour actions spécifiques :

- ✓ Association Anaigazteak
8.000 € pour le spectacle de fin d'année «Argi bila» le 19 décembre 2015
- ✓ Association Gadgé Voyageur
618 € pour l'exposition « Histoire des kaskarots et des bohémiens du pays-basque » à la Rotonde
- ✓ Association Urkirolak Natation
5.100 € pour la participation aux stages de compétitions officielles et meetings
- ✓ Association Ur Yoko
800 € pour la participation au championnat du monde à Lima (Pérou)-novembre 2015
- ✓ Association SJLO Rugby
5.000 € pour la participation et l'organisation des tournois et rassemblement minimes
- ✓ Association CASPA Comité d'Action Sociale des P.A
650 € pour la participation à la fête du nautisme avec activités gratuites pour les enfants (bouées tractées, ski nautique...)

Les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2015.

Il est proposé au conseil municipal :

- de voter ces subventions et d'autoriser M. le Maire, ou ses adjoints délégués, à signer, en tant que de besoin, les conventions afférentes à leur versement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Sports et vie associative*» du 24 novembre 2015,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, Administration générale, Ressources humaines*» du 2 décembre 2015,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Culture, patrimoine, traditions et langue basque*» du 3 décembre 2015,

- vote ces subventions et autorise M. le Maire, ou ses adjoints délégués, à signer, en tant que de besoin, les conventions afférentes à leur versement.

Adopté à l'unanimité

N° 3 - FINANCES

Budget général : acomptes sur subventions 2016

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Certains organismes et associations sollicitent le versement d'un acompte à valoir sur leur subvention de fonctionnement au titre de l'année suivante.

Ces avances leur permettent de couvrir leurs besoins financiers du premier trimestre.

Conformément à l'instruction 85-147 du 20 novembre 1985, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ces acomptes dont le versement interviendrait en début d'année 2016.

Ceux-ci se décomposent de la manière suivante :

1/ Acomptes versés aux organismes à caractère social et touristique majeurs de la commune :

- Centre social Sagardian (c/4.4220/65748)	150.000 €
- Office du tourisme, du commerce et de l'artisanat (c/ 9.950/65737)	137.500 €
- Centre communal d'action sociale (c/ 5.520/65736)	162.000 €

2/ Acomptes aux organismes bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement supérieure à 6.000 € en 2015 (limités à 25 % du montant alloué en 2015) :

c/4.40/65748 – Affaires sportives	63.695 €
c/3.330/65748 – Affaires culturelles	20.250 €
c/0.200/65748 – Organismes divers	8.250 €
c/5.524/65748 – Organismes sociaux	8.530 €

soit un total de	100.725 €

(Acomptes détaillés en annexe de la présente)

Le montant total des subventions qui sera alloué au titre de l'année 2016 sera arrêté lors du vote du budget primitif 2016.

Il est proposé au conseil municipal :

- de voter les subventions au titre d'acomptes à valoir sur les subventions 2016 pour les organismes suivants :

- * Centre social Sagardian,
- * Office de tourisme, du commerce et de l'artisanat,
- * Centre communal d'action sociale.

- de voter le versement aux organismes d'un premier acompte au titre de la subvention de fonctionnement 2016, correspondant à 25 % du montant de la subvention qui leur a été allouée en 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Administration générale - Ressources humaines*» du 2 décembre 2015,

- vote les subventions au titre d'acomptes à valoir sur les subventions 2016 pour les organismes suivants :

- * Centre social Sagardian,
- * Office de tourisme, du commerce et de l'artisanat
- * Centre communal d'action sociale,

- vote le versement aux organismes d'un premier acompte au titre de la subvention de fonctionnement 2016, correspondant à 25 % du montant de la subvention qui leur a été allouée en 2015.

Pour l'Office de tourisme

Adopté par 27 voix

4 contre (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani,
M. Etcheverry-Ainchart)

Le reste

A l'unanimité

Commentaires

M. Lafitte

Nous allons voter comme chaque année, oui pour un acompte au centre social Sagardian, oui pour un acompte au CCAS, et non à l'acompte pour l'office de tourisme, du commerce et de l'artisanat aux motifs suivants.

Nous ne sommes pas contre le principe du versement d'un acompte à valoir sur la subvention de fonctionnement à destination de l'office de tourisme puisque subvention de fonctionnement il doit - et il va - y avoir. Mais, dans la mesure où celui-ci - l'acompte - représente 25 % de la subvention de fonctionnement versée par la Ville à N-1 que nous n'avions pas votée, la trouvant - pour faire bref - excessive, par cohérence, nous ne voterons pas cet acompte proposé à cette somme.

Par ailleurs, il me semble que régulièrement, nous votions le budget primitif de l'office de tourisme, pour l'année suivante, sur le conseil de décembre; cette année ce n'est pas le cas, pourquoi?

M. le Maire

C'est en raison d'un changement dans les dispositions législatives du code du tourisme. Les budgets des offices de tourisme sont désormais votés dans la même période que les budgets communaux, c'est-à-dire avant le 15 avril.

N° 4 - FINANCES

Budget général : inscription de crédits d'investissement par anticipation au vote du budget primitif 2016

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, sous réserve d'une autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation des programmes d'équipement, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits correspondants pour un montant total de 600.000 € :

Achat matériel informatique (op 2000 - cpte 2183)	25.000 €
Travaux câblage bâtiments communaux (op 2000-21533)	50.000 €
Passage fibre optique Urdazuri ou Aice Errota (op 2000-21533)	20.000 €
Logiciel signature électronique (op 2000 - cpte 2051)	10.000 €
Travaux de voirie (op 8223 – cpte 2151)	150.000 €
Travaux écoles (op 2102 – cpte 21312)	80.000 €
Travaux bâtiments communaux (op 9999-21318)	20.000 €
Parcours santé (op 4001-2128)	60.000 €
Piscine (op 4001-21318)	100.000 €
Etudes urbanisme (op 8214-2031)	15.000 €
Ré ensablement (op 8215-2151)	70.000 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'inscription des crédits d'investissement présentés ci-dessus par anticipation au vote du budget primitif 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, Administration générale, Ressources humaines*» du 2 décembre 2015,
- autorise l'inscription des crédits d'investissement présentés ci-dessus par anticipation au vote du budget primitif 2016.

Adopté à l'unanimité

N° 5 – FINANCES

Budget général et budget annexe camping municipal : admission en non-valeur de titres irrécouvrables

Mme Ithurria, adjoint, expose :

A la demande de Madame le Trésorier de Saint Jean de Luz, le conseil municipal est appelé à procéder à l'admission en non valeur des titres irrécouvrables pour un montant de 2.681,75 € (budget général) et 845,00 € (camping municipal) dont le détail est repris en annexe.

Les crédits correspondants sont inscrits au compte 654 chapitre 65 du budget 2015.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'admettre en non valeur ces titres irrécouvrables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, Administration générale, Ressources humaines*» du 2 décembre 2015,
- admet en non valeur ces titres irrécouvrables.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Vanderplancke

Une petite remarque presque humoristique : le document en annexe précise la nature des sommes. Je vois que la gendarmerie nous devrait 0,95 €. Ce n'est pas beaucoup certes, mais sur le principe c'est curieux. On a du mal à comprendre pourquoi c'est irrécouvrable, pour l'agence La Forêt par exemple.

Mme Ithurria

Les 0,95 € de la gendarmerie s'expliquent par une erreur matérielle de règlement, ce n'est pas autre chose.

N° 6 - FINANCES

Réhabilitation du fronton municipal : demande de subvention au Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques et au Conseil régional d'Aquitaine

M. Badiola, adjoint, expose :

Par délibération du 29 novembre 2013, le conseil municipal a approuvé le contrat territorial Sud Pays Basque dans lequel est programmée la réhabilitation du fronton municipal.

Le plan de financement du projet serait le suivant :

- Montant des travaux : 496.022,31 € HT
- Plan de financement prévisionnel :
 - * Etat (DETR 2015 : 32 %) : 158.727,14 €
 - * Conseil régional (20 %) : 99.204,46 €
 - * Conseil départemental (20 %) : 99.204,46 €
 - * Commune : 138.886,25 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement de l'opération,
- de solliciter une subvention d'un montant de 99.204,46 € auprès du Conseil régional d'Aquitaine,
- de solliciter une subvention d'un montant de 99.204,46 € auprès du Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer le dossier d'instruction auprès des services du conseil départemental et du conseil régional, et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de ces demandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Sports et vie associative*» du 24 novembre 2015,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, Administration générale, Ressources humaines*» du 2 décembre 2015,
- approuve le plan de financement de l'opération,
- sollicite une subvention d'un montant de 99.204,46 € auprès du Conseil régional d'Aquitaine,
- sollicite une subvention d'un montant de 99.204,46 € auprès du Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer le dossier d'instruction auprès des services du conseil départemental et du conseil régional, et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de ces demandes.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Etcheverry-Ainchart

Ces travaux sont nécessaires, le plan de financement ne nous inspire pas non plus de remarque particulière. Par contre – M. Lafitte nous a répercuté le tableau des travaux tels qu'ils sont prévus, vous en avez parlé en commission «Sport» ou «Travaux» - vous ne semblez pas avoir prêté oreille à notre proposition de profiter de la réhabilitation de la kantxa pour utiliser son sous-sol et y disposer un parking de proximité. Il y a pourtant là une opportunité très commode pour ouvrir, à proximité immédiate du centre-ville, un grand espace de stationnement, à destination notamment des luziens des quartiers périphériques, et ce, sans consommation de foncier de surface si rare, si prisé et donc si cher aujourd'hui. N'avez-vous pas étudié cette possibilité? Ou êtes-vous contre?

M. le Maire

Si nous voulons faire un parking à cet endroit, il faut tout casser. Il faudrait en outre le relier avec le parking situé devant la Croix Rouge, le parking Perkains, dont la différence de niveau est importante. Nous pensons aujourd'hui que, s'il doit y avoir un parking souterrain, ce n'est pas à cet endroit qu'il faut étudier la question.

M. Etcheverry-Ainchart

Je m'attendais à cette réponse, donc je continue l'intervention que j'avais prévue.

Il nous semble là, encore une fois, que vous faites preuve d'une politique à court terme. Voici quelques années, lors du lancement de l'opération des Erables, nous vous avons reproché de ne pas avoir au préalable mené une réflexion d'ensemble sur le site, ne prévoyant qu'un parking souterrain et un cinéma mais laissant pour plus tard la destination du reste de la dalle. Et du coup, on a fini par devoir mener la deuxième partie de cette opération dans un cadre contraint par la première partie, au mépris de tout souci d'anticipation, de toute vision globale et cohérente, et de toute éventuelle économie. Quelques mois à peine plus tard, rebelote avec les travaux sur le parvis des Halles. Un énorme et très coûteux chantier...

M. le Maire

Excusez-moi mais la gestion municipale n'est pas une partie de belote.

M. Etcheverry-Ainchart

C'est amusant.

Un énorme et très coûteux chantier, comprenant la rénovation totale du revêtement du sol et en particulier l'enfouissement de conteneurs à ordures. Nous vous avons alors proposé d'ajouter aux travaux un système de collecte en sous-sol des eaux de pluie, directement réutilisable par exemple pour les besoins quotidiens du marché.

Chaque fois, vous avez écouté d'une oreille distraite, ou vous nous avez dit que c'était trop cher. Sauf que si un banc public ou un luminaire peuvent être installés et retirés aisément selon les besoins, d'énormes travaux tels que ceux qui touchent le sol, et a fortiori le sous-sol sont tellement chers qu'on ne les fait qu'une ou deux fois par siècle.

On ne les envisage pas, ni ne mesure l'effort financier qu'ils supposent dans un horizon immédiat mais bel et bien dans le temps long; le temps qui fait qu'en ce contexte de COP 21 ou de lancement d'un Agenda 21, on ne se retrouvera pas à se voir préconiser des principes de rénovation énergétique de bâtiments publics qu'on aurait pu anticiper, mais qu'en réalité on ne pourra plus appliquer avant des décennies.

Vous me direz, entre enjeux climatiques et réfection du fronton, nous ne sommes pas au même niveau. Eh bien si, justement. Car derrière cette proposition qui peut vous paraître anecdotique se cache en fait une déclinaison concrète d'un principe écologique, celui de limitation des nuisances liées aux énergies fossiles dans les centres urbains, en cantonnant les voitures dans leur périphérie plus ou moins immédiate. Aujourd'hui, cela vous fait peut-être sourire ou vous trouverez cela futile mais, demain, vous ou vos successeurs pleureront sur ces occasions gâchées.

En supposant – et c'est le cas - que vous persistiez dans votre volonté actuelle d'attirer toujours plus de voitures au centre par le creusement de parkings souterrains – même à d'autres endroits qu'à celui-ci - les obstacles géologiques que nous commençons à rencontrer dans l'hypercentre ou au quartier Fargeot vous pousseront forcément à envisager cette périphérie immédiate que nous vous proposons aujourd'hui d'exploiter. Sauf que pour lors, comme aux Erables ou aux halles, il sera trop tard : la kantxa aura été refaite quelques années auparavant et la rénover à nouveau sera devenu ridicule.

Bien sûr, c'est cher et nous sommes en temps de vaches maigres en termes de finances communales et de possibilités de subventions, cela joue aussi dans votre vision des choses, c'est normal. Il y a donc une autre solution, puisque nous considérons malgré tout que c'est un bon endroit pour faire un parking souterrain : reportez de quelques années la réfection de cette kantxa. Ce sera peut-être un peu embêtant pour ses usagers sportifs, c'est vrai, mais une réflexion pour envisager vraiment un parking à cet endroit nous paraît un enjeu tellement plus important que celui du retard dans la réfection d'une nouvelle kantxa.

M. le Maire

Je comprends ce que vous dites. Mais, à cinquante mètres de là, derrière le commissariat, on a un parking qui peut aussi être creusé et utilisé, et qui est beaucoup plus grand.

M. Etcheverry-Ainchart

La question n'est pas de savoir s'il y a d'autres parkings plus grands à côté. La question est de savoir si, à terme, on aura besoin ou pas de parquer les voitures hors du centre ville et à proximité immédiate.

M. le Maire

Cela veut dire qu'on a du foncier pour faire un parking souterrain à cinquante mètres de là, qui reste disponible.

M. Etcheverry-Ainchart

Il ne sera pas disponible puisque vous aurez refait la kantxa quelques années auparavant. Vous n'allez pas recasser une nouvelle kantxa.

M. le Maire

Je parle du parking derrière le commissariat.

M. Etcheverry-Ainchart

Cela n'empêche pas de saisir l'opportunité d'en faire un à cet endroit, qui sera utilisé, et qui vous permettra en plus d'utiliser les parkings de centre ville souterrains à destination de véritables résidents de centre ville et pas de gens qui viennent de l'extérieur et qui n'ont pas à garer leurs voitures au centre ville.

M. le Maire

Mais il faut les deux : des parkings pour les résidents et des parkings pour accueillir les visiteurs. Les commerçants nous le demandent.

M. Etcheverry-Ainchart

Quand vous considérerez qu'il en manque à proximité du centre ville, vous repenserez à notre kantxa.

N° 7 - FINANCES

Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque : gestion des forêts communales 2015

M. Colas, conseiller municipal délégué, expose :

Le fonds de concours de l'Agglomération permet également d'accompagner les communes dans la gestion de leur patrimoine forestier. La commune va poursuivre des travaux d'entretien de l'aulnaie située près de la piscine, l'entretien d'une zone située le long du Baldareta (Lavoir de Presa et chemin d'Uhaldenborda) ainsi que l'entretien de la pinède et de l'ormaie d'Arxiloa.

Ces travaux seront réalisés par l'association Adeli, titulaire d'un marché d'entretien et de restauration des milieux naturels, et s'élèvent à la somme de 4.500 €. Le plan de financement prévisionnel pourrait donc être le suivant :

* Fonds de concours :	2.250 €
* Commune :	2.250 €

Il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter le fonds de concours de 2.250 € auprès de la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque en vue de participer au financement des travaux sur les forêts (gestion des forêts communales 2015),
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer les dossiers d'instruction auprès de la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque et à signer tous actes relatifs à la mise en œuvre de cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, Administration générale, Ressources humaines*» du 2 décembre 2015,
- sollicite le fonds de concours de 2.250 € auprès de la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque en vue de participer au financement des travaux sur les forêts (gestion des forêts communales 2015),
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer les dossiers d'instruction auprès de la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque et à signer tous actes relatifs à la mise en œuvre de cette demande.

Adopté à l'unanimité

N° 8 – FINANCES

Plan de redynamisation du commerce de centre-ville : approbation du plan d'actions et demande de subventions à l'Etat au titre du Fisac, au Conseil régional d'Aquitaine et au Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques

M. Soreau, adjoint, expose :

Afin de redynamiser le commerce de centre-ville et dans la continuité de l'aménagement du parvis des halles, la commune met en œuvre un programme d'actions selon cinq axes :

- travailler le positionnement marchand du centre-ville : améliorer l'offre commerciale (stratégie d'équilibre entre le centre-ville et la périphérie, création d'une charte qualité, aide à la transmission d'activité, veille sur les sites d'opportunités, diversification de l'offre);
- améliorer le stationnement et l'accessibilité : faciliter le stationnement et gérer les flux touristiques, adapter la piétonisation aux besoins des différentes clientèles, travail sur l'accessibilité des transports en commun;
- améliorer l'identité et l'image : les aménagements (améliorer la signalétique, confortement de la place du piéton et requalification d'espaces publics, valorisation des façades et des vitrines);
- mettre en œuvre des opérations d'animation et de communication;
- assurer une veille des mutations et coordonner les aspects réglementaires : définition d'une stratégie de commerce à intégrer dans le PLU, grille d'examen des projets commerciaux en amont des passages en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), mise en place du droit de préemption.

Sous l'égide de l'office de tourisme, du commerce et de l'artisanat, en partenariat avec les organismes consulaires (Chambre des métiers et de l'artisanat, Chambre de commerce et de l'industrie), plusieurs réunions ont permis d'associer en amont les commerçants, constitués en association, à la définition d'une politique municipale de redynamisation du commerce de centre-ville.

De nombreuses actions sont déjà activement mises en œuvre : mise en place du droit de préemption, charte d'occupation du domaine public, accompagnement administratif dans la mise en accessibilité des commerces, micro-paiement du stationnement sur voirie, renouvellement du mobilier urbain, aménagement de la voirie et déploiement de bornes arrêts-minutes, système de comptages piétonniers, déploiement d'un plan de communication et renouvellement de la politique d'animations.

Cette politique volontariste se traduit par un nouveau plan d'actions dit «plan de redynamisation du commerce de centre-ville» pour un montant estimatif évalué à 5.335.000 €, présenté en annexe.

La commune prendrait à sa charge directement 3.330.000 € de dépenses d'investissement afin d'améliorer la qualité des espaces publics (piétonisation, mise en accessibilité de la voirie, stationnement minutes dédiés favorisant la commercialité ...).

De plus, dans le cadre d'un nouvel appel à projet à présenter avant le 29 janvier 2016, le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) peut participer au financement de certaines de ces actions et travaux destinés à favoriser le commerce de proximité qui porterait sur des dépenses de fonctionnement et d'investissement évaluées à 2.005.000 €.

De même, la Commune peut solliciter le Conseil régional d'Aquitaine, qui dispose d'un outil financier complémentaire au FISAC, ainsi que le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de redynamisation du commerce du centre-ville,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat, du Conseil régional d'Aquitaine et du Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, Administration générale, Ressources humaines*» du 2 décembre 2015,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Commerce-artisanat et animations de la ville*» du 2 décembre 2015,
- approuve le plan de redynamisation du commerce du centre-ville,

Adopté par 28 voix

4 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart)

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat, du Conseil régional d'Aquitaine et du Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Vanderplancke

Nous allons voter ce projet mais nous regrettons quand même son caractère quelque peu général, je ferai deux petites remarques.

La piétonisation du centre ville est un objectif tout à fait louable, on approuve l'intention du conseil municipal de travailler là-dessus, il faut reconnaître que c'est un vrai chantier, je ne parle pas seulement de la mise en voie piétonne éventuelle de rues nouvelles mais d'ores et déjà d'un cheminement qui existe, on voit qu'il y a des difficultés à le rendre pérenne, avec du stationnement sauvage et autres problèmes de ce genre.

D'autre part, nous attendons peut-être un peu plus de communication de votre part, M. le Maire, sur vos intentions en matière de circulation. Le plan de circulation à l'intérieur du centre ville apparaît comme provisoire. Vous nous avez dit que vous alliez travailler à un nouveau plan de circulation, il nous semble qu'en termes de développement économique, avec tout ce qui est en train de se faire notamment du côté des halles – le rétablissement à double voie du principal boulevard de la ville serait par exemple une bonne idée – en tout cas, nous attendons des choses plus concrètes de ce genre, sur lesquelles tout le monde est d'accord je pense.

M. le Maire

Concernant le plan de circulation, je vous ai dit que nous allons faire une étude concrète sur le centre ville, voies piétonnes et voies circulantes, et qu'on en discuterait le moment venu. Je vous confirme que cela va être fait dans le courant du premier semestre 2016.

M. Lafitte

Le 26 juin 2014, la délibération n° 5 traitait au mot près du même thème et avait pour objet cette même demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FISAC, du Conseil régional et du Conseil départemental.

La différence c'est que, cette fois-ci, est décliné en annexe 5 le détail de ce plan de redynamisation du commerce de centre-ville. On trouve donc les actions thématiques associées à des lignes budgétaires, les porteurs de ces initiatives, ainsi que les taux de subventionnement FISAC espérés. C'est mieux que l'an dernier où à ce niveau, il n'y avait rien.

Première question M. le Maire : pourquoi délibérons-nous de nouveau sur ces mêmes demandes de subventions aux mêmes organismes, la délibération du 26 juin 2014 a servi à quoi?

M. Soreau

Il y a eu une évolution au niveau du Fisac, il a fallu refaire le dossier, pour le présenter une nouvelle fois au niveau administratif.

M. Lafitte

Merci de votre réponse. Je continue.

Toutefois, demander des subventions ne mangeant pas de pain, Herri Berri votera donc cette sollicitation.

Pour ce qui est du plan de redynamisation du commerce de centre ville, comme l'an dernier, Herri Berri s'abstiendra, pour les mêmes raisons que nous avons déjà développées.

Néanmoins, au moins, deux interrogations au regard du plan détaillé de ce soir se posent à nous :

- L'an dernier, nous vous faisons remarquer que *«... pour la vitrine, vous ne mégotez jamais, mais que tous les Luziens ne vivent pas dans la vitrine et que peu, trop peu, y font leurs courses. Par contre, l'essentiel de ceux-ci vivent dans les quartiers en périphérie, et les habitants du Lac, d'Erromardi, de l'Hôpital, de Fargeot, d'Ichaca et d'Urdazuri sont en droit de se demander ce que fait la Ville de leurs impôts pour favoriser et dynamiser l'activité commerciale au plus près de leurs lieux de vie»*.

Vous nous répondiez M. le Maire que *«les quartiers en périphérie sont, bien entendu, inclus dans ce plan»*, doublé d'un commentaire plus personnel sur notre *«mauvaise foi»* supposée. Jugeons donc sur pièce.

Source : Plan de redynamisation du commerce, annexe 5 : *«Thème 1 offre commerciale : promouvoir une stratégie d'équilibre centre-ville/périphérie : budget sur un an 0 €, sur trois ans 0 €»*. Plus loin : *«améliorer la signalétique commerciale du centre-ville»* : 330.000 €. Boum!

On peut lire les autres thématiques : rien donc, hélas, dans ce plan, d'explicite pour afficher une quelconque intention de redynamiser le commerce des quartiers périphériques; et pourtant – on est tous d'accord - celui-ci en a bien besoin! Avec le recul, facile pour moi maintenant de demander *«mauvaise foi»* : dans notre interrogation ou dans votre réponse?

- Notre deuxième remarque part d'un constat déjà posé où nous déplorions l'absence d'un véritable office de commerce, doté d'un budget propre, avec à sa tête un véritable professionnel, technicien reconnu. Exit donc, de votre part, l'office de commerce : nous l'avons acté et nous n'y revenons pas.

M. le Maire

Non, il n'y a pas «exit» : c'est bien l'office de tourisme, du commerce et de l'artisanat.

M. Lafitte

Vous faites bien de me couper, je me suis mal exprimé. C'est un office de commerce à part, distinct de l'office de tourisme.

M. le Maire

Nous faisons la mutualisation des services.

M. Lafitte

On va revenir là-dessus justement.

M. le Maire

Vous avez toujours du mal avec l'office de tourisme.

M. Lafitte

Cela s'appelle un point de vue, respectable, on ne pense pas qu'il soit très bon mais on ne va pas y revenir tout le temps.

Par contre, pour ce qui concerne le poste de technicien, vous avez cité la directrice de l'office de tourisme qui pourrait faire fonction – félicitations pour les examens passés et les diplômes obtenus - mais une ligne du plan indique que le recrutement d'un manager de ville est envisagé.

Où en êtes-vous de ce recrutement? Est-il obligatoirement lié à l'obtention du subventionnement Fisac? Comment s'articulera sa fonction avec celle de la directrice de l'office de tourisme?

En tout état de cause, il nous semble important- de réaliser son embauche dans un délai raisonnable. Pour Herri Berri, il est évident qu'il sera le plus à même de fédérer l'ensemble des acteurs du commerce luzien, commerçants et propriétaires de fonds, autour d'un projet commercial clair, opérant et raisonnable en termes d'investissements financiers. Il pourra et devra également engager une concertation apaisée et objective autour de la problématique des baux précaires. Il est patent que celle-ci est, à l'issue de la saison touristique, toujours d'actualité et, si ce n'est hélas de plus en plus sensible! Il suffit pour s'en convaincre de compter –ce que font tous les luziens, mais aussi les gens de passage- le nombre de commerces en état de vacance. Si ce poste de manager de ville n'est pas la solution au problème du commerce luzien, incontestablement, il doit en faire partie!

M. Soreau

Je m'aperçois qu'il y a quelques réponses que vous aviez déjà dites lors de la dernière délibération sur le Fisac, vous aussi vous faites des «copier-coller» parfois.

En ce qui concerne le commerce de quartiers, il n'est pas du tout laissé de côté mais au contraire est intégré dans le commerce de centre ville, il existe d'ailleurs une association de commerçants au quartier Fargeot qu'on aide beaucoup, il existe le centre Euskalduna qui est fréquenté et avec qui nous travaillons, il existe encore des commerces au quartier du Lac, sans oublier Andenia, nous sommes là pour favoriser toutes les initiatives.

Nous allons lancer une étude de signalétique, le bureau d'études a été recruté d'ailleurs, et je tiens à préciser que cette signalétique concerne l'ensemble des commerces et pas que ceux du centre ville.

Pour ce qui est des animations, elles concernent l'ensemble des commerces, pas que le centre ville. On fait actuellement une opération avec des bons d'achat à hauteur de 5.000 €, proposée par l'office de tourisme et du commerce, cela concerne tous les commerces de Saint Jean de Luz.

En ce qui concerne l'emploi du manager de ville, c'est vrai que nous avons prévu ce recrutement. Aujourd'hui, la directrice a obtenu le diplôme correspondant – avec de très bons résultats d'ailleurs, elle était très bien placée au niveau du classement du concours -, elle travaille régulièrement avec les autres managers de ville de la côte basque, nous avons monté une opération avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, on se déplace, on fait partie de différentes structures nationales pour développer et défendre le commerce luzien.

Donc, ce recrutement se fera, dans le cadre de la future organisation et de l'évolution de l'office de tourisme et du commerce. Et la directrice de l'office de tourisme et du commerce restera la directrice de l'office de tourisme et du commerce.

M. Lafitte

Un dernier point : concernant le quartier du Lac, il y a une dizaine d'années, il devait y avoir deux commerces, une boucherie, une boulangerie... Que reste-t-il aujourd'hui?

M. Soreau

Vous êtes-vous aperçu, M. Lafitte, qu'il y avait une évolution du commerce? Il faut rappeler que Saint Jean de Luz, c'est environ 500 commerces indépendants, entre Jalday et Layatz.

M. Lafitte

Mais que faites-vous de concret pour accompagner cette évolution?

M. Soreau

Mais nous faisons des choses, il y a une programmation complète mise en œuvre. Votre collègue en commission ne vous explique-t-elle pas ce que l'on fait? Tout le programme politique au niveau du commerce? On a repéré les friches commerciales pour favoriser l'installation de personnes en demande. Par rapport à la Chambre de Commerce également, nous aidons au montage de dossiers pour favoriser l'implantation de nouveaux commerces.

En ce qui concerne les baux précaires, savez-vous le nombre de baux précaires actuellement à Saint Jean de Luz? Il y en a treize.

Pour finir, je pense que vous avez relevé que grâce au dernier subventionnement Fisac, nous avons pu financer entre autres les travaux des halles, avec l'arrivée de commerces autour de l'îlot des Erables. Je précise qu'il s'agit de commerces ouverts à l'année, en journée, les commerçants ont pu devenir propriétaires de leurs locaux, par exemple des commerces de spiritueux, de vins, de fromage, donc des commerces de proximité.

M. Lafitte

Il y a quelques mètres carrés, qui donnent sur l'arrière de l'îlot, qui sont inoccupés?

M. Soreau

Oui, il y a des évolutions mais c'est en cours d'affectation.

N° 9 - RESSOURCES HUMAINES

Approbation du tableau des effectifs du personnel territorial de Saint Jean de Luz

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Il appartient au conseil municipal d'approuver une modification du tableau des effectifs du personnel territorial de la commune, afin de tenir compte des évolutions de l'organisation, des avancements de grade au titre de la promotion interne et des mouvements du personnel.

L'ensemble de ces modifications est récapitulé en annexe.

Les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2015.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le tableau des effectifs du personnel territorial au 1^{er} septembre 2015 présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, Administration générale, Ressources humaines*» du 2 décembre 2015,

- approuve le tableau des effectifs du personnel territorial au 1^{er} septembre 2015 présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Lafitte

Nous allons approuver ce tableau des effectifs arrêté au 1^{er} septembre 2015 avec quelques remarques cependant.

Nous constatons que pratiquement tous les recrutements proposés sont en CDD; nous pouvons comprendre que, dans un contexte budgétaire plus que tendu du fait de la baisse des dotations étatiques, associée – nous tenons à le dire - à des choix budgétaires que nous estimons contestables ou inappropriés, vous soyez obligé de réduire la voilure sur le budget de fonctionnement. En effet, il n'est pas question de laisser filer une dette déjà conséquente mais de la réduire de manière significative avec «tout l'art» qu'exige l'exercice. Le nombre d'employés territoriaux peut constituer à ce titre une variable d'ajustement concernant les dépenses de fonctionnement, à quelques conditions cependant :

- d'abord, que le recours à des CDD ne soit pas systématique ou excessif et que le statut des agents concernés soit garanti,

- ensuite, que tous les autres gisements d'économies potentiels - en fonctionnement, ils sont nombreux et «de bon rendement» - soient également étudiés et priorisés par rapport à la suppression de postes d'agents territoriaux,

- enfin, que la limite de ces réductions d'effectifs soit la qualité du service public apporté aux luziens. Dit plus trivialement, s'il y du gras, on peut trancher mais on ne touche pas au muscle et on ne va donc pas jusqu'à l'os!

Ce que nous voudrions voir, c'est surtout, service par service et poste par poste, une rationalisation des effectifs des employés territoriaux; bref, c'est de la dentelle que nous attendons de vous sur ce chapitre délicat et sensible, mais c'est un des chemins pour arriver à une maîtrise satisfaisante de nos finances communales faites d'argent public.

En conséquence, M. le Maire, rendez-vous à l'examen et au vote du prochain budget.

M. le Maire

Je vais vous dire franchement : vous êtes conseiller municipal, vous participez aux commissions, vous participez au vote du budget, même si vous votez contre, vous êtes associés aux décisions. Et là, vous donnez l'impression que, tout d'un coup, vous découvrez et mettez en avant que nous n'agissons pas correctement, que notre gestion est mal effectuée, vous prenez des rendez-vous, au coup par coup. Mais où sommes-nous, M. Lafitte? Dans un conseil municipal, qui administre les affaires de la ville, cette administration est évaluée chaque année avec le budget et le CA, vous connaissez parfaitement le nombre d'employés listés dans les budgets communaux. Vous donnez l'impression que soudain, nous mettons du personnel à la porte et que nous recrutons en CDD à tout-va! Sachez qu'il y a des règles à respecter : un agent qui part à la retraite est remplacé par un agent stagiaire donc en CDD, c'est toujours le cas. Alors, cessez de faire vos grandes phrases et de prendre des rendez-vous inutiles.

Vous savez pertinemment, depuis 15 ou 20 ans que vous êtes conseiller municipal, que nous avons une politique de ressources humaines tout à fait valable pour le personnel et, en même temps, totalement maîtrisée pour les deniers des luziens. S'il vous plaît, ayez un autre discours.

M. Lafitte

J'ai du mal à comprendre votre colère. Est-elle feinte, est-elle de circonstance?

M. le Maire

Non, elle n'est pas feinte parce que s'il y a bien un domaine sur lequel nous sommes extrêmement vigilants, c'est bien celui des ressources humaines!

M. Lafitte

Oui, nous verrons au moment du budget.

N° 10 - RESSOURCES HUMAINES

Primes et indemnités : modalités de versement

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Par délibération n° 9 en date du 9 décembre 2011, les modalités de versement des primes et indemnités ont été approuvées par le conseil municipal.

Il convient aujourd'hui de préciser que le versement des primes et indemnités pendant les périodes de congés maladie sera maintenu pendant les périodes de maladie ordinaire, longue maladie et maladie longue durée.

Par ailleurs, il est précisé que les modalités de versement de la prime de présence (versée en octobre et décembre) et de la prime de fin d'année (versée en novembre), historiquement versées par l'Amicale du Personnel, ont été reprises selon les mêmes critères par la commune au titre des droits acquis des agents. Elles sont toutes les deux indexées par rapport au point d'indice.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les modalités de versement des primes et indemnités exposées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, Administration générale, Ressources humaines*» du 2 décembre 2015,
- approuve les modalités de versement des primes et indemnités exposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N° 11 – ADMINISTRATION GENERALE

Agglomération Sud Pays Basque : communication du rapport d'activité pour l'exercice 2014

M. de Lara, conseiller municipal délégué, expose :

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que doit être adressé au maire de chaque commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

La Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque a transmis son rapport d'activité à la commune pour l'année 2014.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque pour l'année 2014, présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, Administration générale, Ressources humaines*» du 2 décembre 2015,
- prend acte du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque pour l'année 2014, présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. de Lara

Je vous propose deux commentaires sur ce rapport d'activité.

Il s'agit du rapport de l'année 2014 d'une agglomération, une année de transition pour cette agglomération qui s'est dotée de deux nouvelles compétences : le transport et les eaux pluviales. Et également une agglomération qui, dans cette année de transition, a préparé les grands schémas de planification de notre territoire et sa mise en œuvre pour le fameux projet de territoire.

Je dois rappeler en la matière la révision du SCOT, l'élaboration du deuxième Plan Local de l'Habitat, le Plan Climat-Energie Territorial, et le Schéma de Mobilité. Quatre démarches qui serviront de socle au projet de territoire, un projet de territoire sur lequel l'Agglomération et les conseillers municipaux qui participent aux groupes de travail sont en train d'établir ce que sera demain la feuille de route de ce territoire, notamment avec le développement économique comme socle de cette démarche.

En conséquence, chacun des conseillers municipaux ayant eu ce document – il a été distribué en commission intercommunalité – nous vous demandons à tous de prendre acte de ce rapport.

M. Etcheverry-Ainchart

Nous avons découvert ce rapport sur la table ce soir : je n'appelle pas ça l'objet d'une communication par un maire au conseil municipal. M. de Lara nous a fait quelques commentaires effectivement, mais rendre compte d'une activité de cette manière – on parle d'un document de 88 pages tout de même – je trouve cela quelque peu léger. Certes, il est consultable au service des Affaires Juridiques mais, dans le cadre d'une préparation d'un conseil municipal de 31 points à l'ordre du jour, vous n' imaginez pas qu'on a le temps – surtout quand on travaille – de se taper 90 pages de dossier. Une communication sur les activités de la Communauté d'Agglomération, cela suppose quand même une réunion, certes pas tous les mois, mais au moins une fois par an, à l'occasion de la publication de ce rapport, en commission élargie par exemple, en tout cas faire une présentation un peu plus détaillée des activités qui sont menées. Et ce n'est pas parce que nous avons un représentant que c'est le cas de tous les groupes, et que même ce représentant-là est habilité ou a les compétences pour nous présenter la totalité de ce qui se fait à l'Agglo.

Deuxième remarque : vous avez l'air plus performant sur le bilinguisme des supports en tant que président de communauté d'Agglomération qu'en tant que maire de Saint Jean de Luz.

M. le Maire

Je vous remercie du compliment.

M. Etcheverry-Ainchart

C'est un compliment et, en même temps, une critique.

M. le Maire

Pour ma part, je regarde toujours le verre à moitié plein. Pour le reste, je ne vais pas refaire en conseil municipal les comptes-rendus complets de ce qui se fait à l'Agglomération.

M. Etcheverry-Ainchart

Faites-nous un résumé au moins! On ne vous demande pas faire un bilan de tous les points évoqués à l'Agglomération, mais un compte-rendu un peu plus complet.

M. le Maire

Cela s'est fait lors de la commission de M. de Lara.

M. de Lara

Il y a effectivement, au-delà des conseillers municipaux qui sont aussi des conseillers communautaires, une commission municipale «Intercommunalité, Ville numérique, Débat public et Concertation». Cette commission se réunit régulièrement, le rapport d'activité a été remis, il y a déjà largement un mois et demi ou deux mois, à chacun des membres présents à cette commission, et je suis au regret de constater l'absence du groupe Herri Berri à cette commission municipale depuis son installation.

Effectivement, les sujets que vous évoquez sont utiles d'être développés, et cela est fait. Aujourd'hui, les conseillers municipaux peuvent participer à toutes les commissions communautaires – ils sont de l'ordre de 119 conseillers municipaux à l'échelle de toute l'Agglomération Sud Pays Basque – ainsi qu'à la commission municipale totalement dédiée à l'intercommunalité à l'échelle de la Ville de Saint Jean de Luz - commission qui n'existe pas à ma connaissance dans les autres villes. A l'occasion de cette commission, comme je l'ai fait précédemment, j'ai invité les participants à prendre connaissance du rapport. Et ceux qui participent à des groupes de travail communautaires peuvent venir, soit prendre la parole pour rendre compte, soit demander des explications qui, d'une commission à l'autre, sont apportées. Donc effectivement je regrette que vous ne soyez pas dans cette commission parce que vous auriez beaucoup de questions à poser et j'aurais beaucoup de plaisir à vous apporter les réponses.

M. Etcheverry-Ainchart

Cette réponse ne me satisfait pas, vous ne répondez pas à ma question. Vous dites qu'il y a une commission, avec des membres présents ou pas, personnellement je ne fais pas partie de cette commission, comme la majorité des conseillers municipaux autour de cette table. Chacun d'entre nous a tout intérêt à avoir ces informations-là. Les gens qui ne font pas partie de votre commission – et tant mieux si elle existe – n'ont pas eu communication d'un rapport d'activité. La communication d'un rapport d'activité au conseil municipal n'est pas la communication d'un rapport d'activité en commission municipale, ce n'est pas la même chose. D'ailleurs, l'activité de votre commission ne fait pas l'objet d'un point à l'ordre du jour du conseil.

M. le Maire

Nous avons souhaité à l'occasion de ce mandat mettre en place une commission sur le travail de l'intercommunalité, qui essaie de faire une synthèse entre l'ensemble des commissions de l'Agglomération. Si vous n'y assistez pas, ce n'est pas de ma faute, mais il y a quand même un effort de fait pour essayer de trouver des liens entre l'Agglomération et le conseil municipal. Mais si vous ne vous sentez pas concerné... Je suis sûr qu'il y a des rapports de 90 pages que vous lisez avec beaucoup plus d'attention que celui-là.

M. Etcheverry-Ainchart

C'est peut-être pour ça que je n'ai pas le temps de lire tous les rapports qu'on me présente. Sauf que celui-ci, je le répète encore une fois puisque c'est le point n° 11 de l'ordre du jour de ce conseil, suppose la communication d'un rapport d'activité au conseil municipal, dont je fais partie et dont 33 personnes font partie, il demande une analyse plus complète que ce qu'on a eu.

M. le Maire

Mais on vous le communique ce rapport, vous l'avez.

M. Etcheverry-Ainchart

Vous faites semblant de ne pas comprendre ce que je dis? Je pense que oui parce que vous ne pouvez pas dire que vous êtes d'accord avec moi, ni M. de Lara d'ailleurs.

M. de Lara

Le rapport d'activité est distribué sur table et vous l'avez eu sous format numérique. Il appartient à chaque conseiller municipal de le lire ou pas. Le document a été transmis dans les temps à chaque conseiller municipal, plus une commission qui est dédiée aux activités de l'intercommunalité. On ne peut pas suspecter la majorité de Saint Jean de Luz de ne pas transmettre le rapport d'activité de l'Agglomération Sud Pays Basque à ses conseillers municipaux. Ce document, vous l'avez, vous ne l'avez pas lu, je peux vous en faire un résumé mais l'ordre du jour étant quelque peu chargé, nous allons peut-être passer à d'autres sujets, mais je suis à votre disposition si besoin.

M. Etcheverry-Ainchart

Je vais le dire autrement : le jour où l'on sera à votre place, quand il faudra que l'on rende compte de l'activité de la Communauté d'Agglomération, nous ferons une commission extra-municipale durant laquelle il pourra y avoir un débat autour de la présentation de ce rapport.

M. le Maire

La place sera renouvelée en 2020.

N° 12 – ADMINISTRATION GENERALE

Agglomération Sud Pays Basque : avis sur le rapport de mutualisation des services

M. de Lara, conseiller municipal délégué, expose :

L'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que :

« ... dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.»

Ce rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres avant d'être approuvé par délibération de l'EPCI.

Conformément à ces dispositions, la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque a transmis son rapport sur la mutualisation des services, comprenant un projet de schéma qui fixe les orientations et actions à planifier pour le mandat en cours.

Il est proposé au conseil municipal :

- de donner un avis sur le rapport de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, Administration générale, Ressources humaines*» du 2 décembre 2015,

- donne un avis favorable sur le rapport de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. de Lara

Je vais vous apporter quelques petits compléments sur le document qui vous a été transmis, afin de resituer ce rapport de mutualisation dans le cadre législatif de la réforme des collectivités territoriales qui impose, à partir de 2015, aux présidents d'EPCI à fiscalité propre d'établir ce type de rapport.

Le rapport de mutualisation que vous avez reçu doit comporter un projet de schéma qui formule des propositions de mutualisation réalisées sur le mandat, c'est ce qui était dans la délibération. Le contenu du schéma est au libre choix des collectivités mais il doit permettre d'échanger et de fixer sur les objectifs de mutualisation à venir. Ces démarches doivent viser à trouver une meilleure efficacité opérationnelle au cours du mandat pour, à terme, obtenir une meilleure optimisation financière du fonctionnement des services entre les communes membres et l'EPCI.

Afin de préparer ce document, l'Agglomération a mis en place deux comités techniques et un comité de pilotage. Le premier comité technique était composé des directeurs généraux des services des douze communes membres et il s'est réuni tous les quinze jours depuis le mois de mai 2014 afin d'identifier les pistes de mutualisation. Le deuxième comité technique était composé des directeurs des services techniques ou de leurs représentants pour explorer également les pistes à venir. Le comité de pilotage, c'était le bureau de l'Agglomération Sud Pays Basque, qui a piloté l'élaboration de ce schéma.

Le rapport, que vous avez eu sous format dématérialisé, est articulé autour de trois parties :

La première partie, c'est le diagnostic des mutualisations existantes et les étapes consolidées du personnel, à la fois sur les douze communes et sur l'Agglomération : un plan pluriannuel de mutualisation 2015-2020 et les autres formes de mutualisation, ce que l'on appelle les mutualisations volontaires. Je rappelle qu'en décembre 2014, dans cette assemblée, nous avons été amenés à nous prononcer sur une première action de mutualisation qui est le service d'instruction du droit des sols.

Aujourd'hui, ce document qui vous est soumis établit des pistes de mutualisation qui tracent le cadre de ce qui va être notre programme de travail 2015/2020. En même temps, le bureau communautaire, sur proposition du président de l'Agglomération, a souhaité que ce document reste un cadre, sachant que le projet de territoire est en cours d'élaboration à l'Agglomération, à travers notamment des ateliers croisés organisés (plan Climat-Energie, PLH, Schéma de Mobilité, SCOT). Ces ateliers croisés, ce document de planification et ce projet de territoire vont forcément impacter à un moment ou à un autre l'organisation de nos douze communes, dans la configuration de notre EPCI. Ce qui a été décidé en bureau d'Agglomération, c'est que la deuxième étape de ce schéma, pour aller plus loin dans l'intégration, serait, après l'adoption du projet de territoire, la traduction ou feuille de route opérationnelle de ce projet de territoire 2015-2020, c'est-à-dire comment on le retraduit dans le schéma de mutualisation.

Voilà pour les quelques éléments que je souhaitais apporter au conseil municipal avant de donner un avis sur le rapport de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque.

M. Lafitte

Quelques considérations plus générales d'Herri Berri. Mon intervention ressemble à celle que j'ai déjà faite à l'Agglomération.

Herri Berri est bien sûr favorable à la mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque et même au-delà puisque nous venons de donner un avis favorable à la création d'un EPCI unique à l'échelle du Pays Basque. Cependant, cette mutualisation des différents services, quels qu'ils soient et à échelles variables, doit obéir à une même logique et cohérence; elle doit en conséquence être effectuée en respectant quelques principes généraux :

- garantir la qualité et la proximité du service public dû aux usagers,
- respecter le statut des agents territoriaux concernés par ces mutualisations,
- s'effectuer clairement – la logique est là - sur la base d'économie d'échelle à tous les niveaux permettant ainsi de réduire les différentes lignes du budget de fonctionnement; il va sans dire que cela vaut aussi pour l'investissement où cette mutualisation permettra d'investir «ce qu'il faut là où il faut».

Souffrez, M. le Maire ou M. le Président, qu'on souhaite voir respecter ces trois principes généraux et que nous serons vigilants pour surveiller si vous les mettez en place et si vous les respectez. J'espère ne pas vous avoir trop énervé?

M. le Maire

Il ne s'agit pas de m'énervier. Sur cette mutualisation, votre discours est tout à fait agréable à entendre. Mais lorsque vous me mettez au défi, et que vous prononcez des phrases du type «on verra dans trois mois ou dans six mois», j'aime moins.

M. de Lara

La question du personnel est au cœur du schéma de mutualisation. Vous avez vu notamment les états consolidés entre les douze communes et l'Agglomération, cela va permettre de tracer ce que va être, demain, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Vous évoquez, M. Lafitte, les économies d'échelle : oui, de nouvelles compétences vont être attribuées aux EPCI. Il ne faut pas oublier qu'au 1^{er} janvier 2017, c'est la prise de compétence «déchets», «tourisme», «accueil des gens du voyage», 2018 c'est la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques), et puis 2020 les compétences «eau et assainissement» pour les EPCI qui ne les ont pas encore. Ces nouvelles compétences, qui vont venir intégrer le périmètre de l'Agglomération Sud Pays Basque - notamment celle des déchets et celle du tourisme - posent évidemment la question de la prévision à long terme de la gestion des emplois et de la compétence, c'est le cœur-même du schéma de mutualisation.

Aujourd'hui, vous avez un cadre; ce cadre est évolutif au double regard des nouvelles compétences qui vont entrer dans le périmètre de l'intercommunalité, et le projet de territoire qu'a lancé le président de l'Agglomération.

N° 13 – ADMINISTRATION GENERALE

Contrat de délégation de service public piscine sports loisirs : approbation d'un avenant de transfert

M. Badiola, adjoint, expose :

Par délibération n° 10 du 12 juin 2015, la société Equalia a été choisie comme délégataire du service public de la piscine sports loisirs de Saint-Jean-de-Luz pour une durée de six ans (contrat du 13 juillet 2015).

Conformément à l'article 2 dudit contrat, le délégataire s'est engagé à créer une société dédiée dont l'objet social sera réservé à la présente délégation. Le délégataire a donc créé une société dédiée dénommée Abellio.

L'examen des garanties professionnelles, techniques et financières de la société Abellio ayant démontré sa capacité à assurer la continuité du service public dans les conditions définies par le contrat de délégation de service public, il est proposé de transférer le contrat de délégation de service public pour la gestion de la piscine sports loisirs à la société Abellio.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le transfert du contrat de délégation de service public pour la gestion de la piscine sports loisirs de Saint-Jean-de-Luz à la société Abellio,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant au contrat et les actes correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, Administration générale, Ressources humaines*» du 2 décembre 2015,
- approuve le transfert du contrat de délégation de service public pour la gestion de la piscine sports loisirs de Saint-Jean-de-Luz à la société Abellio,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant au contrat et les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

N° 14 – ADMINISTRATION GENERALE

Travaux de marquage routier et de signalisation horizontale : constitution d'un groupement de commande

M. Irigoyen, adjoint, expose :

Dans le cadre de la réalisation et de la maintenance des travaux de marquage de routier et de signalisation horizontale, la commune procède à une mise en concurrence conformément au code des marchés publics.

Les communes de Ahetze, Ainhoa, Arbonne, Ascain, Biriadou, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée-sur-Nivelle, Sare et la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque, ayant les mêmes besoins, et dans un souci de simplification administrative et d'économies d'échelles, il est proposé de constituer un groupement de commande afin de mutualiser ces prestations selon l'article 8 du code des marchés publics.

Une convention constitutive sera signée par les membres du groupement afin de définir les modalités de fonctionnement et les champs d'action de celui-ci, la commune de Saint-Jean-de-Luz étant désignée coordonnateur.

Dans ce cadre, elle sera chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de lancement de la procédure et à la sélection du cocontractant retenu.

Chacun des membres du groupement s'engage, dans la convention, à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement déterminés.

La convention précise que la mission de la commune de Saint-Jean-de-Luz comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le recours au groupement de commande pour les travaux de marquage routier et de signalisation horizontale, et la désignation de la commune en tant que coordonnateur,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante et les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, Administration générale, Ressources humaines*» du 2 décembre 2015,

- approuve le recours au groupement de commande pour les travaux de marquage routier et de signalisation horizontale, et la désignation de la commune en tant que coordonnateur,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante et les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Lafitte

Cela rejoint ce que je disais tout à l'heure : une mutualisation d'échelle permet de faire des économies. Je ne sais pas ce que l'on gagne à acheter de la peinture tous ensemble mais on peut le quantifier je suppose. Mais cela a l'air tellement de bon sens qu'on pourrait s'étonner qu'on n'y ait pas pensé avant?

M. le Maire

Nous y pensions. Et c'est vrai que les difficultés financières des uns et des autres, avec en particulier la baisse des dotations, a accéléré les regroupements. L'esprit territoire est peut-être aujourd'hui davantage au regroupement.

M. Lafitte

Ce n'est surtout pas que vous n'y aviez pas pensé avant, n'est-ce pas?

M. le Maire

On peut y penser mais ce genre de sujet a besoin d'être mûri.

N° 15 – ADMINISTRATION GENERALE

Location et maintenance de photocopieurs : constitution d'un groupement de commande

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Dans le cadre de la location et la maintenance de photocopieurs, la commune procède à une mise en concurrence conformément au code des marchés publics.

Les communes de Ahetze, Ascain, Guéthary, Hendaye, Saint-Jean-de-Luz et Saint-Pée-sur-Nivelle, et Sare, ayant les mêmes besoins, et dans un souci de simplification administrative et d'économies d'échelles, il est proposé de constituer un groupement de commande afin de mutualiser ces prestations selon l'article 8 du code des marchés publics.

Une convention constitutive sera signée par les membres du groupement afin de définir les modalités de fonctionnement et les champs d'action de celui-ci, la commune de Saint-Jean-de-Luz étant désignée coordonnateur.

Dans ce cadre, elle sera chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de lancement de la procédure et à la sélection du cocontractant retenu.

Chacun des membres du groupement s'engage, dans la convention, à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement déterminés.

Chaque collectivité sera représentée au sein de la commission d'appel d'offres du groupement, par un membre de sa propre commission ayant voie délibérative.

La convention précise que la mission de la commune de Saint-Jean-de-Luz comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le recours au groupement de commande pour la location et la maintenance de photocopieurs, et la désignation de la commune en tant que coordonnateur,
- de désigner un élu titulaire et un élu suppléant membre de la commission d'appel d'offres pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante et les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, Administration générale, Ressources humaines*» du 2 décembre 2015,
- approuve le recours au groupement de commande pour la location et la maintenance de photocopieurs, et la désignation de la commune en tant que coordonnateur,

- désigne un élu titulaire et un élu suppléant membre de la commission d'appel d'offres pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement, comme suit :

- * élu titulaire : Nicole Ithurria
- * élu suppléant : Lamia Horchani

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante et les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 16 - ADMINISTRATION GENERALE

Dérogation au repos dominical des salariés : avis sur la liste des demandes concernées pour l'année 2016

M. Soreau, adjoint, expose :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron) est venue modifier le régime des dérogations aux repos dominical des salariés accordés par le maire (article L 3132-26 du code du travail).

Ainsi, pour l'année 2016, le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 (au lieu de 5 précédemment et 9 en 2015).

La liste des demandes concernées est arrêtée avant le 31 décembre de l'année précédente après avis :

- des organisations d'employeurs et de salariés,
- de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre (Agglomération Sud Pays Basque),
- du conseil municipal.

La commune de Saint Jean de Luz bénéficiant déjà du régime s'appliquant aux stations classées de tourisme, ces 12 dimanches permettraient notamment aux commerces de détail à dominante alimentaire d'ouvrir toute la journée alors que le code du travail impose que le repos des salariés soit donné le dimanche à partir de 13h00.

Les conditions de repos compensateur et de rémunération sont fixées par le code du travail.

Il est proposé au conseil municipal :

- de donner un avis favorable à la liste des dimanches concernés par la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail de la commune pour l'année 2016 comme suit :

- * 8 mai
- * 3, 10, 17, 24, 31 juillet
- * 7, 14, 21, 28 août
- * 11, 18 décembre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, Administration générale, Ressources humaines*» du 2 décembre 2015,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Commerce-artisanat et animations de la ville*» du 2 décembre 2015,
- donne un avis favorable à la liste des dimanches concernés par la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail de la commune pour l'année 2016 comme suit :

- * 8 mai
- * 3, 10, 17, 24, 31 juillet
- * 7, 14, 21, 28 août
- * 11, 18 décembre

Adopté par 28 voix

4 contre (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart)

Commentaires

M. le Maire

N'oubliez surtout pas, avant de démarrer votre intervention, qu'il s'agit de la loi Macron qui fait partie du gouvernement actuel.

Mme Debarbieux

Mais je le précise.

Une fois de plus, et cela depuis des années, nous nous retrouvons pour délibérer sur le sujet sensible de la dérogation au repos dominical. Cette fois-ci, c'est sur la mesure phare, mais aussi la plus contestée, de la loi Macron. Et, à chaque fois, au nom d'une stratégie commerciale dont rien n'indique qu'elle soit efficace, car on se garde bien de faire une étude sur le bien-fondé de cette politique, c'est toujours plus d'efforts demandés aux salariés, souvent les plus précaires, et à très forte majorité féminine.

Depuis que nous sommes élus, ce sujet revient régulièrement avec, à chaque fois, plus de libéralisation, plus de mise en concurrence impitoyable entre enseignes, sans tenir compte des dégâts collatéraux. A ce rythme, à force de grignoter les avancées sociales, très vite, l'exception deviendra la règle.

Faut-il rappeler que le repos dominical, texte centenaire, est devenu le jour commun du plus grand nombre de français. Depuis, la société s'est toujours organisée autour de ce jour, lequel fait lien, et qu'il est précieux de conserver.

Avec cette énième dérogation, c'est un choix de société que l'on veut nous imposer. Elle est dangereuse car elle agrandit le fossé entre ceux qui peuvent se reposer le dimanche après une semaine de travail, se retrouver en famille, entre amis, dans une association, dans un club sportif, de pratiquer sa religion, bref d'organiser cette journée comme il le souhaite, et ceux qui sont obligés d'aller travailler pour trois francs six sous.

Ainsi, pour satisfaire les désirs de consommation des uns, et surtout enrichir quelque grandes enseignes, on sacrifie la vie sociale et familiale de salarié(e)s!

Certes, l'aspect volontaire est rappelé dans la loi. Mais quand la pression du chômage fait rage, lorsque beaucoup de salarié(e)s ont du mal à boucler leurs fins de mois, quand, de plus, ils ou elles sont soumis à une subordination à leur employeur de par leur contrat de travail, comment garantir que le travail du dimanche reste bien un «choix»?

Pour toutes ces raisons nous estimons que :

- le classement de Saint Jean de Luz en station classée de tourisme accorde déjà l'ouverture des commerces le dimanche en centre ville à Saint Jean de Luz,
- que le commerce de détails à dominante alimentaire a toute latitude pour ouvrir jusqu'à 13h00 et bénéficie déjà des dérogations, ce qui à nos yeux est largement suffisant,
- que le code du travail doit être respecté afin de préserver le bien-être et la santé des salarié(e)s.

M. le Maire, avec cette délibération, vous avez l'occasion de faire le choix du vivre ensemble, si souvent invoqué et si rarement appliqué, en donnant un avis défavorable.

Pour ce qui concerne Herri Berri, ce sera un avis défavorable assumé.

M. le Maire

Je ne vais pas aller dans votre sens, vous le savez.

Mme Debarbieux

Jusqu'où peut-on aller comme ça?

M. le Maire

Je ne sais pas. Il se trouve que c'est un ministre socialiste qui a étendu les dérogations.

Mme Debarbieux

Vous avez l'air de le vouloir de votre côté?

M. le Maire

Je reconnais que, dans une ville comme Saint Jean de Luz qui est une ville de tourisme, une ville qui accueille du monde, il est difficile de faire marcher les commerces en les laissant fermés.

Mme Debarbieux

Mais c'est toujours plus.

M. le Maire

Je pense que de passer de 5 à 12 dimanches, ce n'est pas catastrophique.

Mme Debarbieux

Nous sommes passés de 5 à 8 l'année dernière, et aujourd'hui 12. Et demain? Le travail de nuit?

M. Lafitte

Et puis c'est surtout le type de commerces : on peut acheter du chorizo avant 13h00, ce n'est pas la peine de faire ouvrir l'après-midi pour acheter trois tranches de jambon de Bayonne.

M. Soreau

Vous remarquerez que les dates sélectionnées concernent la période estivale.

Mme Debarbieux

Mais cela donne un signal très fort, et les grandes surfaces vont toujours demander davantage.

M. Vanderplancke

Etant représentant local du parti qui gouverne ce pays, je voudrais rappeler à tout le monde que l'autorisation de divorcer par exemple n'est pas une obligation, et que la loi Macron n'impose pas à tous les magasins d'ouvrir le dimanche. C'est une liberté qui est donnée et, contrairement à certains, je pense que la liberté est une valeur importante.

Deuxièmement, si les personnels estiment devoir refuser, il faut qu'ils créent un rapport de force et qu'on les aide à le faire. Il y a eu des luttes sociales, y compris dans la rue Gambetta : certains magasins n'ont pas ouvert le dimanche parce que les employés le refusaient. On ne peut pas attendre du gouvernement qu'il décide indéfiniment de l'heure d'ouverture des magasins en France.

Il faut aussi regarder ce qui se passe ailleurs : dans beaucoup de pays, en Europe, les magasins sont ouverts jour et nuit, 7 jours sur 7, dans un contexte de concurrence, il faut justement peut-être trouver un moyen terme pour que nous restions concurrentiels sans trop dégrader la vie des salariés. Je pense que le gouvernement est dans cet exercice assez délicat.

Par ailleurs, on ne peut pas se plaindre de la prolifération des commerces périphériques, et ne rien faire pour dynamiser les centres villes. Nous, notre position, c'est qu'on aidera les salariés qui refuseraient, pour des raisons privées ou collectives, de travailler par rapport à des patrons qui les y forceraient. Mais, par contre, nous approuvons l'idée du gouvernement qui est de laisser la liberté aux gens de s'organiser, il serait temps que les français se prennent en charge et qu'il y ait des luttes sociales sur le terrain, il ne faut pas tout attendre du gouvernement.

Mme Debarbieux

Je crois que vous êtes très très loin de la réalité de ce que vivent ces salariés dans les commerces. J'ai discuté cet été dans une grande surface à Saint Jean de Luz : tous ceux qui sont là depuis un certain nombre d'années disent «non» au travail du dimanche. Mais les saisonniers qui sont recrutés n'ont pas le choix. Le choix n'existe pas dans un chômage de masse, ce n'est pas vrai.

M. le Maire

Je pense que tout le monde s'est exprimé, nous pouvons passer au vote.

N° 17 – ADMINISTRATION GENERALE

Droits de place et de stationnement : approbation des tarifs 2016

M. Soreau, adjoint, expose :

L'entrée en vigueur de la charte d'occupation du domaine public impose l'application d'une nouvelle politique tarifaire du régime des droits de place et de stationnement.

En ce qui concerne plus particulièrement les terrasses, des réajustements sont nécessaires pour tenir compte du nouveau statut de certaines voies rendues piétonnes ou semi-piétonnes ou bénéficiant de fermetures favorisant la circulation du public : rue Tourasse, secteur des halles notamment. Dans ce domaine, il est prévu un ajustement progressif sur trois exercices.

Il est aussi nécessaire d'adapter le régime appliqué aux activités artistiques, notamment pour les peintres de la place Louis XIV qui subissent les effets d'une conjoncture moins favorable.

Une augmentation de l'ordre de 2 % serait appliquée aux autres catégories.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs des droits de place comme suit :

		Unité	Tarif 2015	Tarif 2016
1	HALLES ET MARCHES			
1.1	Halle intérieure			
1.1.1	<i>Poissonnerie</i>			
1.1.1.1	stalles n° 1.2.3.4.5.6.7.8	U/mois	727,50 €	742,05 €
1.1.1.2	stalles n° 9.10	U/mois	144,00 €	146,90 €
1.1.1.3	stalles n° 11.12.17.18.18bis	U/mois	485,20 €	494,90 €
1.1.1.4	stalles n° 13.14	U/mois	181,70 €	185,35 €
1.1.1.5	stalles n°15.16	U/mois	254,30 €	259,40 €
1.1.1.6	stalle n°19	U/mois	154,40 €	157,50 €
1.1.2	<i>Stands Halle principale</i>			
1.1.2.1	Producteurs	m/mois	30,80 €	31,40 €
1.1.2.1	Revendeurs	m/mois	35,40 €	36,10 €
1.1.3	<i>Tables</i>			
1.1.3.1	Producteurs	m/mois	15,90 €	19,10 €
1.1.3.2	Revendeurs	m/mois	17,80 €	18,15 €
1.1.4	<i>Buvette de la halle</i>			
		U/mois	702,70 €	716,75 €

1.2	Halle extérieure			
1.2.1	<i>Abonnés</i>			
1.2.1.2	Forfait de base	U/mois	23,50 €	23,95 €
1.2.1.3	Producteurs	m ² /mois	8,40 €	8,55 €
1.2.1.4	Revendeurs	m ² /mois	9,60 €	9,80 €
1.2.1.5	Redevance annuelle pour branchement électrique	U/mois	5,60 €	5,70 €
1.2.1.6	<i>Passagers</i>			
1.2.1.6.1	Producteurs	m ² /jour	7,40 €	7,55 €
1.2.1.6.2	Revendeurs	m ² /jour	10,60 €	10,80 €
1.3	Marché aux fleurs Toussaint (halles et cimetière)			
1.3.1	Journée	m ²	3,20 €	3,25 €
1.3.2	1/2 Journée	m ²	1,70 €	1,75 €
1.4	Marché Place des Basques			
1.4.1	Abonnés	m ² /jour	0,45 €	0,45 €
1.4.2	Passagers	m ² /jour	2,00 €	2,05 €
1.4.3	Minimum de perception	U/jour	4,70 €	4,80 €
1.4.4	Camions de vente (Stationnement autorisé du 01/10 au 30 /05)			
1.4.4.1	ptac < 3 tonnes	U/jour	187,50 €	191,25 €
1.4.4.2	ptac < 19 tonnes	U/jour	376,00	383,50 €
1.4.4.3	ptac > 19 tonnes	U/jour	879,90 €	897,50 €
2	DROITS DE STATIONNEMENT			
2.1	Etalages : 1 portant ou présentoir (0,5m²)			
2.1.1	Secteur 1 : établissements de front de mer			
2.1.1.1	Saison estivale du 01/05 au 31/10	U /mois		35,00 €
2.1.1.2	Hors saison du 01/11 au 30/04	U /mois		20,00 €
2.1.1.3	Forfait annuel	U/an		300,00 €
2.1.2	Secteur 2A : vieille ville - rues piétonnes			
2.1.2.1	Saison estivale du 01/05 au 31/10	U /mois		35,00 €
2.1.2.2	Hors saison du 01/11 au 30/04	U /mois		20,00 €
2.1.2.3	Forfait annuel	U/an		300,00 €
2.1.3	Secteur 2B : vieille ville - rues non piétonnes			
2.1.3.1	Saison estivale du 01/05 au 31/10	U /mois		23,00 €
2.1.3.2	Hors saison du 01/11 au 30/04	U /mois		13,00 €
2.1.3.3	Forfait annuel	U/an		200,00 €

2.1.4	Secteur 3 : centre			
2.1.4.1	Saison estivale du 01/05 au 31/10	U /mois		23,00 €
2.1.4.2	Hors saison du 01/11 au 30/04	U /mois		13,00 €
2.1.4.3	Forfait annuel	U/an		200,00 €
2.1.5	Secteur 4 : galerie pergola			
2.1.5.1	Saison estivale du 01/05 au 31/10	U /mois		35,00 €
2.1.5.2	Hors saison du 01/11 au 30/04	U /mois		20,00 €
2.1.5.3	Forfait annuel	U/an		300,00 €
2.1.6	Secteur 5 : restant de la ville			
2.1.6.1	Saison estivale du 01/05 au 31/10	U /mois		11,00 €
2.1.6.2	Hors saison du 01/11 au 30/04	U /mois		6,00 €
2.1.6.3	Forfait annuel	U/an		90,00 €
2.4	Appareils distributeurs divers			
	bancs d'écaillers, vitrines réfrigérées, appareils à glace, rôtissoire ou tout autre appareil placé devant un commerce y compris sur une terrasse faisant l'objet d'une redevance – quelle que soit la durée d'installation	U	437,60 €	446,35 €
2.5	Terrasses de cafés, bars, restaurants			
2.5.1	Secteur 1 : établissements de front de mer	m ² /an		56,00 €
2.5.2	Secteur 2A : vieille ville - rues piétonnes	m ² /an		34,00 €
2.5.3	Secteur 2B : vieille ville - rues non piétonnes	m ² /an		26,00 €
2.5.4	Secteur 3 : centre	m ² /an		26,00 €
2.5.5	Secteur 4 : galerie pergola	m ² /an		56,00 €
2.5.6	Secteur 5 : restant de la ville	m ² /an		23,00 €
2.5.7	Terrasses fermées par une véranda	m ² /an	100,60 €	102,60 €
2.6	Activités artistiques			
2.6.1	Forfait annuel		1 697,00 €	1 130,00 €
2.6.8	Journée		15,00 €	15,00 €
2.6.9	Week end (Vendredi, Samedi, Dimanche)		34,00 €	35,00 €
2.6.10	Semaine (sauf juillet - août)		103,40 €	105,00 €

2.7	Stationnement de véhicules			
2.7.1	Taxis	U/an	154,00 e	157,10 €
2.7.2	Autocars	U/mois	20,90 €	21,30 €
2.7.3	Véhicules de location	U/an	383,50 €	391,15 €
2.7.4	Navette maritime	U/an	622,20 €	634,65 €
2.8	Emplacements divers			
2.8.1	<i>Emplacements de vente à emporter</i>			
2.8.1.1	Mme SARTHOU - Promenade Jacques Thibaud	U/an	3 366,00 €	3433,00 €
2.8.1.2	Melle LISSARDY	U/an	3 366,00 €	3433,00 €
2.8.1.3	M. LOPEZ - Promenade Jacques Thibaud (3 P.)	U/an	3 366,00 €	3433,00 €
2.8.1.4	M. LOPEZ - Place des Corsaires	U/an	3 366,00 €	3433,00 €
2.8.1.5	M. MAESTRE "KAYOLA" - Place des Corsaires	U/mois	639,50 €	652,30 €
2.8.1.6	M. MARCILLE - square de Verdun	U/an	5 602,86 €	5714,90 €
2.8.1.7	M. MARCILLE - square Jean Moulin	U/an	4 034,10 €	4114,80 €
2.8.1.8	M. KAUFFMAN «Le Xibao» - Lafitenia	U/an	5 000,00 €	5 100,00 €
2.8.1.9	Mme ESCRIOUT – La Nivelle	U/an	4 590 €	4 682 €
2.8.2	<i>Cirques - place des Basques</i>			
2.8.2.1	Droit de place	U/jour	105,10 €	107,20 €
2.8.2.1	Caution	U	280,00 €	280,00 €
3	DROITS DE VOIRIE			
3.1	Enseignes			
3.1.1	Enseignes peintes sur le mur	m ² /an	4,20 €	4,30 €
3.1.2	Enseignes non lumineuses parallèles au mur	m ² /an	4,20 €	4,30 €
3.1.3	Enseignes non lumineuses perpendiculaires au mur	m ² /an	8,60 €	8,75 €
3.1.4	Panonceau parallèle à la façade	m ² /an	21,00 €	21,40 €
3.1.5	Panonceau perpendiculaire à la façade	m ² /an	25,20 €	25,70 €
3.1.6	Enseignes lumineuses parallèles au mur	m ² /an	7,20 €	7,35 €
3.1.7	Enseignes lumineuses perpendiculaires au mur	m ² /an	16,80 €	17,15 €
3.1.8	Enseigne lumineuse sur éclairage public place des basques	U/an	77,10 €	78,65 €
3.1.9	Vitrines d'exposition fixes	m ² /an	23,40 €	23,90 €
3.1.10	Minimum de perception		19,50 €	19,90 €

3.2	Bannes Stores Marquises			
3.2.1	Avec inscription	m ² /an	4,00 €	4,10 €
3.2.2	Sans inscription	m ² /an	3,70 €	3,80 €
3.2.3	Minimum de perception		19,50 €	19,90 €
3.3	Ecrans et paravents délimitant les terrasses			
	<i>Les enseignes seront facturées à l'année, quelle que soit la durée d'installation.</i>	U/an	24,80 €	25,30 €
3.4	Occupation pour travaux			
3.4.1	Droit fixe (applicable à toute demande)	U	19,20 €	19,50 €
3.4.2	Matériaux, échafaudages, palissades, monte-charges, cabanes de chantiers...	m ² / semaine	3,90 €	4,00 €
3.4.3	Ouverture de tranchée	m /semaine	42,00 €	42,80 €
	<i>Le tarif à la semaine s'applique à partir de 3 jours d'occupation</i>			
	<i>Une exonération peut être accordée pour des travaux concernant les bâtiments publics</i>			
3.4.4	Immobilisation d'emplacement de stationnement payant	place/jour	3,60 €	3,70 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les tarifs 2016 des droits de place et de stationnement présentés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, Administration générale, Ressources humaines*» du 2 décembre 2015,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Commerce-artisanat et animations de la ville*» du 2 décembre 2015,
- approuve les tarifs 2016 des droits de place et de stationnement présentés ci-dessus.

Adopté par 28 voix

4 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart)

Commentaires

M. Lafitte

Deux questions :

- Pourquoi, ce soir, votons-nous ce réajustement de 2 % des droits de place et de stationnement, alors que les années précédentes, il nous semble que ceux-ci étaient pris par arrêté du maire?

M. Soreau

Parce que, pour certains tarifs, c'est une augmentation de plus de 5 %.

M. le Maire

Deux ou trois tarifs ont été réajustés en fonction des périmètres, et qui augmentent plus que les 2 % habituels.

M. Lafitte

C'est donc une raison purement technique, d'accord. Donc, pour les autres années, ce sera de nouveau en arrêté si l'augmentation est limitée.

Deuxième question : dans la mesure où, comme d'habitude, l'opposition n'a été associée à aucune réflexion, pourquoi ce chiffre de 2 %, de quel chapeau le sortez-vous?

M. le Maire

C'est une augmentation mineure, un ajustement fait par rapport à l'inflation, afin de parvenir à un équilibre.

M. Lafitte

Puisqu'en amont nous n'avons pas été consultés, en aval, Herri Berri s'abstient.

N° 18 - ADMINISTRATION GENERALE

Concession de plages Etat/Commune : demande d'extension de la période d'exploitation auprès du Préfet des Pyrénées Atlantiques

M. Irigoyen, adjoint, expose :

Par arrêté n° 2009-91-16 du 1^{er} avril 2009, le Préfet des Pyrénées Atlantiques a approuvé la concession de plages à la commune de Saint-Jean-de-Luz pour une durée de 12 ans.

L'article 2 de la convention de concession prévoit que le concessionnaire peut placer durant la saison balnéaire, pendant une durée maximale et continue de six mois, des tentes, cabines, matelas, parasols ainsi que tout autre matériel destiné à l'exploitation des bains de mer.

Cette période peut être étendue à huit mois pour les stations classées de tourisme au sens de l'article L 133-11 du code du tourisme (décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011).

Compte tenu de l'étalement constaté de la fréquentation touristique et de l'intérêt que présente la grande plage pour l'animation de la commune notamment pour les vacances scolaires de printemps et de la Toussaint,

Il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter auprès du Préfet des Pyrénées Atlantiques l'extension de la période d'exploitation de la grande plage de Saint-Jean-de-Luz pour une durée continue de huit mois, soit du 15 mars au 15 novembre,
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents afférents à cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, Administration générale, Ressources humaines*» du 2 décembre 2015,
- sollicite auprès du Préfet des Pyrénées Atlantiques l'extension de la période d'exploitation de la grande plage de Saint-Jean-de-Luz pour une durée continue de huit mois, soit du 15 mars au 15 novembre,
- autorise M. le Maire à signer les documents afférents à cette demande.

Adopté par 28 voix

4 contre (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart)

Commentaires

M. le Maire

Pour exploiter la grande plage, nous avons une autorisation de l'Etat, pour laquelle nous payons d'ailleurs un droit, pour une période annuelle de six mois. Or, les vacances de Toussaint ont évolué et, peut-être également avec l'effet du climat, il y a de plus en plus de gens sur la plage. Les exploitants de la plage – un en particulier – nous demandent d'étendre l'autorisation jusqu'à la fin du mois d'octobre, notamment pour les activités de bouées tractées. Nous avons donc fait le choix d'étendre la période à huit mois.

Mme Debarbieux

La plage fait partie des joyaux de notre ville et...

M. le Maire

Nous ne l'avons pas vendue!

Mme Debarbieux

... et participe donc à l'attractivité de notre station touristique. Mais voilà, c'est une zone fragile, il est donc impératif de trouver un équilibre entre activité humaine et protection de l'environnement afin de la préserver, et ce n'est pas le contenu de cette délibération qui va dans ce sens.

Notre plage, qui est aussi un espace public, ne l'oublions pas, a bien besoin de ce répit de quelques mois après l'intense activité humaine de la saison estivale qui n'est pas sans conséquence sur le biotope du littoral.

Nous sommes nombreux aussi à apprécier la plage rendue à elle-même après la saison touristique. La contempler ainsi est un vrai moment de zénitude!

Prolonger la période d'exploitation de deux mois ne peut être une bonne solution. De plus, ce seront des prestations payantes, alors que la commune utilise déjà une partie de la plage en proposant des activités ludiques, gratuites, pendant les vacances scolaires intermédiaires. Cette démarche a tout notre assentiment.

Voyez-vous, M. le Maire, à un moment donné, il faut savoir mettre des limites, ce qui demande des convictions et du courage.

Je ne vous ai pas convaincu?

M. le Maire

Si, tout à fait. Vous m'avez convaincu en partie, mais comprenez que les clubs s'arrêtent obligatoirement, ainsi que la location des tentes, il n'y a pas suffisamment de monde pour ce créneau-là. Par contre, l'exploitant qui peut travailler même s'il ne fait pas très beau et chaud, pourquoi ne pas l'aider?

Mme Debarbieux

Cela donnera des idées à d'autres, cela sera sans fin.

M. Irigoyen

Les clubs de plage ferment, ils ne vont pas rester ouverts entre fin août et le mois d'octobre, pour qui resteraient-ils ouverts?

Mme Debarbieux

Oui, j'ai pensé à ça, mais cette délibération me dit que la porte est ouverte.

M. le Maire

Tous les clubs démontent et laissent la plage libre.

M. Lafitte

Nous allons être la seule plage – je pense à Hendaye ou Biarritz – qui va permettre l'installation d'activités payantes de plage. Je regarderai le gain pour la ville parce que je suppose qu'on va faire payer l'exploitant, il y aura une rentrée d'argent?

M. le Maire

Quel est l'attrait d'un point de vue économique?

M. le Maire

C'est dans le cadre d'une délégation de service public donc je ne saurai pas dire exactement les montants.

M. Lafitte

Si ce n'est pas une motivation économique, je ne suis pas sûr du bien-fondé de cette décision, on s'est posé la question à Herri Berri.

M. Irigoyen

Cela permet à un commerçant de prolonger son activité de deux mois. Et il y a un côté attractif également puisque lorsque le week-end il fait beau, il y a quand même du monde qui vient se promener et qui peut être attiré par ce genre d'activités.

Mme Debarbieux

La plage, il faut la laisser respirer aussi!

M. Irigoyen

Ce ne sont pas les dix planches qu'il loue qui vont changer grand-chose.

Mme Debarbieux

Oui, aujourd'hui, mais demain?

M. le Maire

Vous avez parlé de la zénitude. Cela me paraît un verbiage très Royalien.

Mme Debarbieux

Vous êtes la seconde personne qui me le dit. Mais cela ne fait rien, je le pense.

N° 19 - ENVIRONNEMENT

Convention de partenariat pour la valorisation du Jardin botanique de Saint-Jean-de-Luz

M. Colas, conseiller municipal délégué, expose :

La commune est propriétaire d'un terrain d'environ deux hectares situé dans le quartier «Archilua» équipé et aménagé en jardin botanique, ainsi que du bâtiment édifié sur ce terrain.

Entre 2001 et 2012, la poursuite de la conception du jardin botanique, sa gestion et son animation ont été confiées à l'association des Amis du Jardin botanique littoral Paul Jovet.

Depuis 2013, la commune assure directement l'entretien, la gestion et l'animation du jardin dans le cadre de sa politique de développement durable.

Soucieuse de poursuivre les activités botaniques et scientifiques du jardin, la commune souhaite travailler en partenariat avec l'association et bénéficier ainsi de ses compétences en la matière.

Dans ce but, une première convention de partenariat avait été signée en 2013. En 2015, la commune souhaite en faire évoluer les modalités :

- Le Conseil du jardin botanique, qui assure la préparation et le suivi de la mise en œuvre du programme d'aménagement, se réunira une fois par semestre (au lieu d'une fois par trimestre).
- La répartition des avis liés à l'aménagement paysager du jardin botanique est définie entre l'architecte-paysagiste (avis sur la conception), les agents en poste (avis sur la gestion) et le conseil du jardin (pouvoir de décision).
- Les modalités de mise à disposition du potager dans le cadre des activités de l'association sont précisées (types de plantation possibles, interdiction de l'usage de produits phytosanitaires).
- La durée de la convention est étendue à trois ans (au lieu d'un an), à partir du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Une convention de partenariat définit les modalités précises de ce partenariat (accès aux locaux, utilisation de matériel, mise à disposition espace potager...).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le partenariat avec l'association des Amis du Jardin botanique littoral Paul Jovet,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention afférente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 30 novembre 2015,
- approuve le partenariat avec l'association des Amis du Jardin botanique littoral Paul Jovet,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention afférente.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Vanderplancke

J'aurais une question : je ne sais pas dans quelle commission cette délibération a été étudiée, je m'excuse de ne pas m'être renseigné davantage. On parle d'un partenariat pour valoriser le jardin mais sur quelle superficie : le jardin tel qu'il est délimité, mais aussi tout le parcours jusqu'à la pile d'assiettes?

M. le Maire

Il s'agit du jardin intra muros. Cette association Paul Jovet existe depuis le départ du jardin.

M. Vanderplancke

Oui d'accord. Peut-être, pour l'avenir, ce serait bien d'étudier la possibilité d'étendre leur champ d'actions. Je trouve que ce parcours a tendance à se dégrader quelque peu.

M. Colas

Justement, il y a un programme de gestion, il s'agit d'un espace naturel sensible qui va jusqu'à Sainte Barbe, et la gestion de cet espace a été confiée à l'équipe du jardin botanique par le Conseil Départemental. Et le jardin botanique fait partie de cet espace naturel sensible.

N° 20 - SCOLAIRE

Classes de neige 2016 : approbation d'un contrat avec l'association VVF et fixation de la participation des familles

Mme Arribas, adjoint, expose :

Les élèves des classes de cours moyens des établissements scolaires publics participent en 2016 à des classes de neige organisées par la ville.

Le dispositif proposé est le suivant :

ECOLES ELEMENTAIRES	NOMBRE D'ELEVES PRESENTIS	ORGANISME D'ACCUEIL
Elémentaire Urdazuri	73	VVF à Piau Engaly
Elémentaire Centre	74	
Elémentaire Aice Errota	68	

Le coût global de l'organisation de ces classes de neige en 2016 incluant les hébergements ainsi que les différentes prestations de services (transport, remontées, cours...) a été évalué à 130.000 €.

Concernant les prestations d'hébergement et certaines prestations annexes, il est proposé de signer un contrat avec l'association VVF précisant les conditions d'accueil des séjours sur la base d'une dépense estimée à 50.000 €.

Les familles participeront financièrement comme chaque année à ces séjours.

La commission enseignement propose de fixer la participation journalière des familles de la manière suivante :

- 30,50 €/jour par enfant scolarisé originaire de St Jean de Luz (30,00 € en 2015)
- 41,50 €/jour par enfant scolarisé originaire d'autres communes (41,00 € en 2015)

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les conditions de l'organisation des classes de neige pour l'année 2016,
- d'approuver les contrats avec l'association VVF et d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à les signer,
- de fixer la participation des familles au niveau indiqué ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Petite enfance, jeunesse et éducation*» du 30 novembre 2015,
- approuve les conditions de l'organisation des classes de neige pour l'année 2016,
- approuve les contrats avec l'association VVF et autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à les signer,
- fixe la participation des familles au niveau indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme Marsaguet

Juste une petite remarque. L'augmentation de la participation des familles au séjour en classe de neige, même si elle n'est que de 0,50 € par jour, impacte encore une fois le budget des familles. Peut-être aurait-il été préférable de maintenir le tarif au même niveau qu'en 2015?

Mme Arribas

La difficulté est la suivante : une année, ce sont les écoles publiques qui sont concernées, et l'année suivante ce sont les écoles privées. Si on fait une année sur deux, on augmentera toujours aux mêmes. En outre, la charge communale augmente également.

M. Lafitte

Mon intervention est assez éloignée des classes de neige mais elle concerne le monde scolaire.

Il y a quelques semaines, au plus près de la croix d'Arxilua, était honoré Jean Diharce «Iratzeder» poète basque, cérémonie à laquelle étaient conviés – excellente initiative – les élèves des classes bilingues à déclamer des poèmes d'Iratzeder en euskara, en basque, très bien. Ont déclamé des poèmes des élèves d'ikastola et de Donibane Sainte Famille pour le compte du primaire. Mais il y a quand même des classes bilingues dans le public, or aucun élève des classes bilingues d'Urdazuri n'était présent. J'ai pris mes renseignements à la source, peut-être s'agissait-il d'un oubli. Et le directeur m'informe qu'ils n'ont eu aucune information sur la manifestation.

En tant que directeur d'école publique, je ne peux laisser passer cela, c'est quand même déplacé à ce niveau-là. Je précise que si l'inverse s'était produit, à savoir que les élèves de l'ikastola ou de Donibane Sainte Famille n'avaient pas été là, j'aurais réagi pareil. Autour de la langue basque, on convie tout le monde, la langue basque unit, elle ne divise pas. Et le rôle de la municipalité est aussi de réunir dans ce cadre-là, et pas d'exclure.

Je vous en ai parlé sur le moment, vous étiez un peu surpris, vous avez plus subi que choisi la chose.

Je ne suis pas là pour donner des bons ou des mauvais points, mais je crois que trois services étaient concernés par cette manifestation : la langue basque, les affaires scolaires et la culture. Je vous demande de vous rapprocher de vos adjoints en charge de ces secteurs de manière à ce que cela ne se reproduise plus

M. Etcheverry

L'organisation de cet hommage à Iratzeder était une proposition d'un particulier, Jacques Ospital. Chacun s'est réparti les rôles et l'organisation de la manifestation, et c'est vrai qu'il a fait lui-même la démarche bien en amont en se rapprochant des participants. Nous aurions certes dû l'encourager à aller voir tout le monde. Mais il y a d'autres occasions dans l'année où certains établissements participent et pas d'autres. L'essentiel, c'est que tout le monde participe à un moment ou à un autre.

M. Lafitte

Il y a quand même eu un dysfonctionnement que je tenais à souligner, sans polémique.

M. le Maire

On est bien loin des classes de neige, mais c'est un terrain glissant quand même.

N° 21 – SPORT

Fixation des tarifs d'utilisation des équipements d'athlétisme du stade de Kechilooa

M. Badiola, adjoint, expose :

La commune est destinataire de demandes de stages d'athlétisme de clubs extérieurs sur les équipements du stade de Kechilooa.

Par convention du 27 décembre 1999, un partenariat avait été conclu avec le S.J.L.C.A. qui, à l'occasion de ces stages, met à disposition des matériels spécifiques.

Les tarifs fixés pour l'utilisation de l'ensemble des équipements sont actuellement les suivants :

- de 1 à 25 participants : 80 €/jour (5h00 maximum),
- de 26 à 50 participants : 125 €/jour (5h00 maximum),
- de 51 à 100 participants : 155 €/jour (5h00 maximum).

Il est proposé d'actualiser ces tarifs pour l'année 2016 comme suit :

- de 1 à 25 participants : 100 €/jour (5h00 maximum),
- de 26 à 50 participants : 150 €/jour (5h00 maximum),
- au-delà : 200 €/jour (5h00 maximum).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les tarifs d'utilisation des équipements d'athlétisme du stade de Kechilooa tels qu'exposés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Sports et vie associative*» du 24 novembre 2015,

- approuve les tarifs d'utilisation des équipements d'athlétisme du stade de Kechilooa tels qu'exposés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N° 22 - TRAVAUX

Convention de remboursement de travaux relatifs à la desserte en eau potable et en ouvrages télécoms du secteur Irachabal-Balcoïn-Ametzague

M. Irigoyen, adjoint, expose :

Afin d'ouvrir à l'urbanisation deux zones de Saint Jean de Luz classées 1AU et 2AU au plan local d'urbanisme, la commune a sollicité l'Agglomération Sud Pays Basque pour assurer la desserte en eau potable de cette zone.

Au vu des programmes immobiliers projetés, une extension et un renforcement des réseaux et surpresseur d'eau potable du secteur Irachabal-Balcoïn-Ametzague s'avéraient nécessaires.

Pour la zone 2AU, un Projet Urbain Partenarial (PUP) a été mis en place entre la Commune et les promoteurs (la SAGEC et la SAS I.C.B.) pour la réalisation des programmes immobiliers Mendi Artean et Itsas Iarrun situés à Karsinenea.

Dans le cadre de ce PUP comprenant les aménagements de voirie et réseaux divers nécessaires, une participation financière des promoteurs pour la desserte en eau potable a été définie sur la base du projet étudié et chiffré par l'Agglomération Sud Pays Basque.

Par ailleurs, dans un souci de simplification, les opérations de réseaux télécoms ont été mutualisées avec les tracés des réseaux d'eau potable. La Commune a donc confié à l'Agglomération Sud Pays Basque la réalisation du génie civil sur ces ouvrages réalisés en tranchée commune, qui ont donc été intégrés au marché de travaux d'eau potable de l'Agglomération Sud Pays Basque.

Les travaux étant achevés et réceptionnés, la Commune a perçu le montant intégral du PUP versé par les promoteurs. Il convient aujourd'hui de procéder au remboursement des sommes dues à l'Agglomération Sud Pays Basque par la Commune, soit :

Eau potable :

Montant des travaux réalisés	307.517,66 €
Montant du PUP revenant à l'Agglomération	112.965,00 €

Télécoms :

Montant des travaux réalisés	78.558,18 €
Montant du PUP revenant à l'Agglomération	78.558,18 €
MONTANT TOTAL	191.523,18 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la Commune à reverser à l'Agglomération Sud Pays Basque la participation financière dans le cadre du projet urbain partenarial d'aménagement sur le secteur Irachabal-Balcoin-Ametzague,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 30 novembre 2015,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, Administration générale, Ressources humaines*» du 2 décembre 2015,
- autorise la Commune à reverser à l'Agglomération Sud Pays Basque la participation financière dans le cadre du projet urbain partenarial d'aménagement sur le secteur Irachabal-Balcoin-Ametzague,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

N° 23 - TRAVAUX

Rapport du représentant de la commune au conseil d'administration de la Société d'Equipement des Pays de l'Adour (SEPA) pour l'année 2014

M. Irigoyen, adjoint, expose :

L'article L 1524-5 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales, actionnaires de sociétés d'économie mixte, se prononcent au moins une fois par an sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration desdites sociétés.

Dans ce cadre, le conseil municipal est appelé à prendre connaissance du rapport concernant les activités de la Société d'Equipement des Pays de l'Adour (SEPA) pour l'année 2014.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport concernant les activités de la SEPA joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 30 novembre 2015,
- prend acte du rapport concernant les activités de la SEPA joint en annexe.

Adopté à l'unanimité

N° 24 – TRAVAUX

Rapport d'activité du syndicat mixte Bizi Garbia pour l'année 2014

M. Irigoyen, adjoint, expose :

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que doit être adressé au maire de chaque commune, membre d'un établissement public de coopération intercommunale, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Le syndicat mixte Bizi Garbia a transmis son rapport d'activité à la commune pour l'année 2014.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport d'activité du syndicat mixte Bizi Garbia pour l'année 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 30 novembre 2015,
- prend acte du rapport d'activité du syndicat mixte Bizi Garbia pour l'année 2014.

Adopté à l'unanimité

N° 25 – TRAVAUX

Rétrocession et intégration dans le domaine public des voies du programme «Terres Marines»

M. Irigoyen, adjoint, expose :

La SCI Itsas Lurra a obtenu le 5 avril 2011 un permis de construire n° PC 064 483 11B 0008 pour un programme immobilier chemin d'Ametzague, sous le nom de «Terres Marines». Les espaces et équipements communs ont été rétrocédés à l'Association Syndicale Libre (ASL) Terres Marines, dont les parcelles CM 94 et CM 95 qui correspondent à la voirie.

Comme convenu en 2014, l'ASL prévoit de céder à la commune et à titre gratuit les parcelles formant la voirie, étant précisé que le transfert des réseaux devra s'opérer entre la SCI et l'Agglomération Sud Pays Basque, compétente en la matière, après vérifications de prescriptions techniques.

La commission travaux a validé le dossier répondant aux critères techniques d'intégration dans le domaine public fixés par délibération n° 15 du 19 juin 1997.

Ces parcelles pourront être intégrées dans le domaine public de la commune afin de permettre un maillage du réseau viaire de ce secteur.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition à titre gratuit des parcelles CM 94 et CM 95 constituant la voirie et ses dépendances du programme immobilier «Terres Marines»,
- d'approuver l'intégration de ces parcelles dans le domaine public de la Commune,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 30 novembre 2015,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat et stratégie urbaine*» du 1^{er} décembre 2015,
- approuve l'acquisition à titre gratuit des parcelles CM 94 et CM 95 constituant la voirie et ses dépendances du programme immobilier «Terres Marines»,
- approuve l'intégration de ces parcelles dans le domaine public de la Commune,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété.

Adopté à l'unanimité

N° 26 - TRAVAUX

Programme d'enfouissement des réseaux rue de Sainte-Barbe : approbation du projet et du financement de la part communale

M. Irigoyen, adjoint, expose :

- Tranche 1 - Programme «article 8 (Bayonne) 2014»

La commune a demandé au Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux d'enfouissement BT de la rue de Sainte-Barbe (P 138 Phare) Tranche 1.

Madame la Présidente du Syndicat d'Énergie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'entreprise SOBECA, et qui se décomposent comme suit :

-Montant des travaux TTC	106.715,30 €
-Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	10.671,53 €
-Actes notariés	300,00 €
-Frais de gestion du SDEPA	4.446,47 €
	=====
Total	122.133,30 €

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'électrification rurale « Article 8 (Bayonne) 2014 ».

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose ainsi :

- Participation concessionnaire	30.846,70 €
- Participation Syndicat	30.846,70 €
- TVA préfinancée par SDEPA	19.564,47 €
- Participation de la commune aux travaux (à financer sur fonds libres)	36.428,96 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	4.446,47 €
	=====
Total	122.133,30 €

- Tranche 1 - Programme «Eclairage public (SDEPA) – Communes urbaines (souterrain) 2013»

La commune a demandé au Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux d'éclairage public liés à l'enfouissement BT de la rue de Sainte-Barbe tranche 1

Madame la Présidente du Syndicat d'Énergie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'entreprise SOBECA, et qui se décomposent comme suit :

-Montant des travaux TTC	38.007,32 €
-Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	3.800,74 €
-Frais de gestion du SDEPA	1.583,64 €
	=====
Total	43.391,70 €

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'électrification rurale « Eclairage public (SDEPA)- Communes Urbaines (souterrain) 2013 ».

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose ainsi :

-Participation Syndicat	7.126,99 €
-FCTVA	6.858,19 €
-Participation de la commune aux travaux (à financer sur fonds libres)	27.822,88 €
-Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1.583,64 €
	=====
Total	43.391,70 €

- Tranche 1- Programme «Génie Civil France Telecom option B 2015»

La commune a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude de Génie civil France Telecom lié à l'enfouissement BT de la rue de Sainte-Barbe tranche 1

Madame la Présidente du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'entreprise SOBECA, et qui se décomposent comme suit :

-Montant des travaux TTC	32.291,23 €
-Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	3.229,13 €
-Frais de gestion du SDEPA	1.345,47 €
	=====
Total	36.865,83 €

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'électrification rurale « Génie civil France Telecom option B 2015 ».

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose ainsi :

-Participation FT	5.323,00 €
-Participation de la commune aux travaux (à financer sur fonds libres)	30.197,36 €
-Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1.345,47 €
	=====
Total	36.865,83 €

- Tranche 2 - Programme «article 8 (Bayonne) 2013»

La commune a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux d'enfouissement des réseaux rue de Sainte-Barbe (P15 California) -Tranche 2

Madame la Présidente du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'entreprise SOBECA, et qui se décomposent comme suit :

-Montant des travaux TTC	108.849,06 €
-Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	10.884,91 €
-Frais de gestion du SDEPA	4.535,38 €
	=====
Total	124.269,35 €

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'électrification rurale « Article 8 (Bayonne) 2013 »

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose ainsi :

-Participation concessionnaire	30.846,70 €
-Participation Syndicat	30.846,70 €
-TVA préfinancée par SDEPA	19.955,67 €
-Participation de la commune aux travaux (à financer sur fonds libres)	38.084,90 €
-Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	4.535,38 €
	=====
Total	124.269,35 €

- Tranche 2 - Programme «Eclairage public (SDEPA) – Communes urbaines (souterrain) 2015»

La commune a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux d'éclairage public liés à l'enfouissement des réseaux rue de Sainte-Barbe tranche 2

Madame la Présidente du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'entreprise SOBECA, et qui se décomposent comme suit :

-Montant des travaux TTC	38.189,90 €
-Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	3.818,99 €
-Frais de gestion du SDEPA	1.591,25 €
	=====
Total	43.600,14 €

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'électrification rurale « Eclairage public (SDEPA)- Communes Urbaines (souterrain) 2015 ».

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose ainsi :

-Participation Syndicat	7.126,99 €
-FCTVA	6.891,14 €
-Participation de la commune aux travaux (à financer sur fonds libres)	27.990,76 €
-Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1.591,25 €
	=====
Total	43.600,14 €

- Tranche 2 - Programme «Génie Civil France Telecom option B 2015»

La commune a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude de Génie civil France Telecom lié à l'enfouissement des réseaux de la rue de Sainte-Barbe tranche 2

Madame la Présidente du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'entreprise SOBECA, et qui se décomposent comme suit :

-Montant des travaux TTC	26.477,50 €
-Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	2.647,75 €
-Frais de gestion du SDEPA	1.103,23 €
	=====
Total	30.228,48 €

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'électrification rurale « Génie civil France Telecom option B 2015 ».

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose ainsi :

-Participation FT	4.923,00 €
-Participation de la commune aux travaux (à financer sur fonds libres)	24.202,25 €
-Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1.103,23 €
	=====
Total	30.228,48 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser,
- d'approuver les plans de financement prévisionnels de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 30 novembre 2015,
- approuve le montant des travaux et des dépenses à réaliser,
- approuve les plans de financement prévisionnels de l'opération.

Adopté à l'unanimité

N° 27 - TRAVAUX

Agenda d'Accessibilité Programmée de l'Agglomération Sud Pays Basque : engagement de la commune dans la réalisation des travaux de voirie du Schéma Directeur d'Accessibilité

M. Irigoyen, adjoint, expose :

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité, pour les personnes handicapées et les personnes à mobilité réduite (PMR), des points d'arrêt et des véhicules de transport collectif, au plus tard pour le 13 février 2015.

L'Agglomération Sud Pays Basque est devenue Autorité Organisatrice de Mobilité à compter du 1^{er} janvier 2013. A la date du 13 février 2015, elle a constaté que son réseau n'était pas conforme aux règles d'accessibilité.

La commune en tant que gestionnaire de voirie a été sollicitée pour procéder à la mise en accessibilité de la voirie afférente au service de transport public.

Cet engagement, conformément à l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 ratifiée par la loi n° 2015-988 du 5 août 2015, est porté dans le Schéma Directeur d'Accessibilité-Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA-Ad'AP) de l'Agglomération Sud Pays Basque.

Ce schéma SDA-Ad'AP de l'Agglomération Sud Pays-Basque comporte, pour la commune de Saint-Jean-de-Luz, 16 points d'arrêt prioritaires et un engagement à effectuer les travaux de voirie selon la programmation suivante :

- année 2016 : 39.000 € HT
 - année 2017 : 31.500 € HT
 - année 2018 : 27.000 € HT
- =====
- 97.500 € HT

Il est proposé au conseil municipal :

- de programmer la mise en accessibilité des points d'arrêt de transport public prioritaires dans le cadre du Schéma Directeur d'Accessibilité-Agenda d'Accessibilité Programmée de l'Agglomération Sud Pays Basque selon la liste suivante :

ID	Point Arrêt	Sens
28323	Andenia	Ichaca - Jalday
28323	Andenia	Jalday -Ichaca
16443	Cimetière St Joseph	vers Layats
16443	Cimetière St Joseph	vers vieille route de st pée
17354	Clinique	vers rond-point layats
17354	Clinique	vers cimetière st joseph
28496	Gare SNCF	Ciboure – St Jean
17353	Halte Routière	St Jean - Ciboure
29832	Ichaca (Avenue)	vers place d'Espagne
29832	Ichaca (Avenue)	vers Jalday
26055	Lafitenia	vers Départementale
29834	Layats	rond point lidl
29834	Layats	face lidl
29849	Mayarco (Plage)	boucle
29835	Urthaburu (Maison de Retraite)	vers Jalday
29835	Urthaburu (Maison de Retraite)	vers Saint jean centre

- de prévoir l'inscription des crédits nécessaires à cette mise en accessibilité sur les exercices budgétaires à venir à savoir :

- année 2016 : 39.000 € HT
 - année 2017 : 31.500 € HT
 - année 2018 : 27.000 € HT
 =====
 97.500 € HT

- d'autoriser M. Le Maire ou son adjoint délégué à prendre toute décision y afférent et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 30 novembre 2015,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat et stratégie urbaine*» du 1^{er} décembre 2015,

- programme la mise en accessibilité des points d'arrêt de transport public prioritaires dans le cadre du Schéma Directeur d'Accessibilité-Agenda d'Accessibilité Programmée de l'Agglomération Sud Pays Basque selon la liste suivante :

ID	Point Arrêt	Sens
28323	Andenia	Ichaca - Jalday
28323	Andenia	Jalday -Ichaca
16443	Cimetière St Joseph	vers Layats
16443	Cimetière St Joseph	vers vieille route de st pée
17354	Clinique	vers rond-point layats
17354	Clinique	vers cimetière st joseph
28496	Gare SNCF	Ciboure – St Jean
17353	Halte Routière	St Jean - Ciboure
29832	Ichaca (Avenue)	vers place d'Espagne
29832	Ichaca (Avenue)	vers Jalday
26055	Lafitenia	vers Départementale
29834	Layats	rond point lidl
29834	Layats	face lidl
29849	Mayarco (Plage)	boucle
29835	Urthaburu (Maison de Retraite)	vers Jalday
29835	Urthaburu (Maison de Retraite)	vers Saint jean centre

- prévoit l'inscription des crédits nécessaires à cette mise en accessibilité sur les exercices budgétaires à venir à savoir :

- année 2016 : 39.000 € HT
- année 2017 : 31.500 € HT
- année 2018 : 27.000 € HT
- =====
- 97.500 € HT

- autorise M. Le Maire ou son adjoint délégué à prendre toute décision y afférent et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Adopté à l'unanimité

N° 28 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Programme « Saint Joseph » 32 rue Saint Jacques : convention de participation financière de la Commune au titre du 3 % logement social

M. le Maire expose :

Par arrêté municipal du 3 septembre 2015, la SARL Aldim a été autorisée à construire le programme immobilier «Saint Joseph» sur les parcelles cadastrées BD 222 et 224 au 36 rue Saint Jacques, pour un total de 61 logements.

La société Domofrance s'est engagée à acquérir 22 logements locatifs sociaux et 22 places de parking en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) auprès de la SARL Aldim. Ces logements locatifs sociaux sont financés comme suit :

- 14 logements PLUS (8 T2, 1 T3 et 5 T4)
- 8 logements PLAI (3 T1, 2 T2, 2 T3 et 1 T4)

La commune participe sous forme de subvention au financement des logements locatifs construits et financés à l'aide du PLUS et du PLAI, à concurrence de 3 % du prix de revient global de l'opération, soit une subvention totale de 79.361 €.

Les sommes dues seront versées selon les modalités suivantes :

- 50 % à l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde à la livraison.

Les crédits seront prévus au budget primitif de 2016.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer avec la société Domofrance la convention de participation financière au titre des opérations locatives, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat et stratégie urbaine*» du 1^{er} décembre 2015,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, Administration générale, Ressources humaines*» du 2 décembre 2015,
- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer avec la société Domofrance la convention de participation financière au titre des opérations locatives, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Etcheverry-Ainchart

Ça y est, encore un morceau de littoral conquis par l'empire de Robert Alday, bientôt en érection. Encore une part de foncier luzien, en plein centre-ville, drapé d'une symbolique si particulière aux yeux de tant de générations qui l'auront foulé à l'enfance, qui s'apprête à être négocié à prix d'or au profit exclusif d'un promoteur. Dans cette gamme de prix, inutile d'espérer qu'une famille luzienne puisse y trouver son logement. Inutile même d'espérer qu'une famille tout court, qu'elle soit d'ici ou d'ailleurs, puisse venir contribuer à inverser la pyramide des âges au centre-ville, voire seulement à y apporter un peu de vie. Seul le taux de 75 % de résidences secondaires du centre historique sera conforté, avec toutes ses conséquences au regard des équilibres économiques, sociaux ou culturels dans la ville.

Certes, il y a ces 22 logements sociaux. Mais ils sont imposés par le PLU, sans quoi nous n'en aurions jamais vu la couleur. Le paradoxe dans ce contexte foncier si tendu que nous subissons depuis maintenant plusieurs années, c'est justement que ce sont ces surpuissants promoteurs privés qui sont devenus en valeur absolue les plus gros producteurs en logements sociaux, étant les seuls capables de s'aligner sur les exigences financières de plus en plus démesurées des vendeurs, qui du côté de Saint Joseph ont dû oublier qu'il était plus facile pour un chameau de passer par le chas d'une aiguille que pour un riche d'entrer dans le royaume de Dieu. En tout cas, c'est devant cette constatation que nous ne cessons de vous réclamer d'augmenter le taux de logements sociaux imposé aux promoteurs privés, puisque visiblement les collectivités se sont résignées à user de moins en moins de leur droit de préemption urbain.

On ne va pas épiloguer sur le cas de Saint Joseph, sur ce qu'on aurait pu tenter d'y faire ou qui était objectivement possible. Maintenant le coup est parti, là comme à tant d'autres endroits dans la ville, et il vaut mieux regarder vers l'avant. Nous connaissons tous les difficultés auxquelles nous serons confrontés pour dégager du foncier à destination sociale, tant en zones déjà urbanisées – telles que Fargeot – qu'en zones à ouvrir à l'urbanisation – telles qu'au nord-est de la ville. L'Etat, probablement dans sa grande sagesse, veille et parfois proscrit. Notre propre bon sens aussi, j'espère.

Il faut donc trouver des solutions, et il n'y en a pas beaucoup plus qu'un volontarisme plus marqué dans cette politique de préemption urbaine, même en dehors des quelques secteurs de projet prioritaires. Le devoir de confidentialité m'interdit ici de nommer la nouvelle opportunité qui va se présenter à proximité immédiate de l'hypercentre, et sur lequel un autre gros promoteur a déjà jeté son dévolu. En commission d'urbanisme, attendant en vain que vous en évoquiez ne serait-ce que l'éventualité, il a fallu que ce soit moi qui vous suggère d'envisager la préemption. Ne sachant pas quand j'aurai l'occasion de vous relancer dans cette même commission, et l'impossibilité d'avoir accès aux DIA nous privant de toute information sur la future mise en vente avant qu'il ne soit trop tard, je vous en parle ici publiquement pour qu'il ne soit pas dit que nous n'avons pas insisté en ce sens.

Car, en multipliant ainsi les occasions ratées de récupération du foncier, non seulement la collectivité baisse les bras devant la promotion privée, mais elle perd par la même occasion tout levier en matière de rattrapage du retard en logements sociaux – je vous rappelle que le taux est passé de 20 à 25 % maintenant. Ce ne sont guère les 3 % de subvention d'équilibre que nous votons ce soir - Herri Berri aussi, bien sûr - qui rachèteront cette faute impardonnable à nos yeux.

M. le Maire

Je ne vous répondrai pas sur la deuxième opération dont vous parlez parce que je ne peux pas.

M. Etcheverry-Ainchart

Je sais mais j'anticipe.

M. le Maire

Je voulais quand même vous dire que, de 2011 à aujourd'hui, c'est 320 logements qui ont été construits, en partie grâce à ces 30 %, et dont 1/3 a été construit en opération globale à Elgar.

M. Etcheverry-Ainchart

Très bien mais je vous parle de l'avenir. Vous savez très bien à quelles difficultés nous allons être confrontés, surtout pour trouver du foncier afin de produire du logement social.

M. le Maire

Je vous donne mon avis : l'avenir est aux opérations totalement sociales et non pas aux 25 % ou 30 % ou 40 %.

M. Etcheverry-Ainchart

C'est mon avis aussi, je le partage totalement.

M. le Maire

Il faudra des opérations publiques avec des opérateurs sociaux sur du logement entièrement social et non pas des participations partielles. Nous nous rendons compte que les choses s'aggravent, sur l'ensemble de l'Agglomération - je reconnais que nous avons mis du temps à nous en rendre compte. Nous allons réviser les PLH, nous allons réviser notre PLU, pour essayer de trouver des solutions, mais je vous garantis que notre PLU marquera clairement la volonté politique sur ce point-là.

M. Etcheverry-Ainchart

C'est une excellente nouvelle. Vous vous rendez compte, je suppose, que cela signifie qu'on utilisera soit du foncier déjà public, soit que l'on récupèrera la propriété d'un foncier qui, à l'heure actuelle, serait privée. Cela supposera donc un effort de préemption.

M. le Maire

Vous savez qu'on ne peut pas préempter facilement. Ensuite, si l'on préempte au prix proposé par les promoteurs, nous ne pouvons pas faire du logement social, vous le savez bien. Enfin, si vous préemptez au prix donné par le service des Domaines, les vendeurs retirent leurs biens de la vente.

M. Etcheverry-Ainchart

Vous pouvez réquisitionner dans ce cas-là. C'est ce qui s'est passé à Elgar, vous avez réquisitionné.

M. le Maire

Non, pas du tout. Elgar, nous avons préempté, ils ont retiré de la vente, et nous avons ensuite fait une DUP. Je vous rappelle que nous sommes partis d'un montant de 1,8 millions d'euros et que nous sommes arrivés à 3,5 millions d'euros avec le juge de l'expropriation.

M. Etcheverry-Ainchart

Oui, vous l'avez fait et on vous a applaudi à l'époque. Mais il y a d'autres endroits où il faudra le faire dans la ville.

M. le Maire

Vous allez continuer à m'applaudir?

M. Etcheverry-Ainchart

Si, effectivement, l'annonce que vous nous avez faite ce soir est suivie d'effets – c'est quand même un scoop – vous aurez vos applaudissements.

M. le Maire

Oui, il faudra faire des opérations de ce type, nous serons tenus peut-être à 40 %, je ne sais pas, nous verrons ce qui sera décidé au niveau du PLH. Mais si on veut véritablement faire une politique de logement social, il faudra faire des politiques publiques.

M. Etcheverry-Ainchart

C'est un cadeau de Noël que vous nous faites ce soir, M. le Maire.

M. le Maire

Vous connaissez mal mon bon cœur.

M. Lafitte

On en est rendu avec ce système de 30 % sur des promotions immobilières – c'est un cabinet d'études qui le disait à l'Agglomération - à espérer que tous les logements au-dessus des 30 % soient vendus en résidence secondaire puisque le déficit est calculé sur les résidences principales. C'est un cercle vicieux complet! On ne rattrape jamais le déficit en logements sociaux.

M. le Maire

Nous sommes à Saint Jean de Luz à un taux de 46 ou 47 % de résidences secondaires, il y a des équilibres à conserver également.

M. Lafitte

Absolument. Mais ce phénomène nous évite d'avoir des pénalités trop importantes en déficit. D'un autre côté, cela impacte complètement la vie sociale à Saint Jean de Luz. Enfin, mieux vaut tard que jamais, M. le Maire.

M. le Maire

Merci. Quand vous parliez des acheteurs et des vendeurs, ces derniers sont souvent locaux, ce sont des luziens.

M. Etcheverry-Ainchart

Je n'ai jamais dit le contraire. Les premiers vendeurs en pays basque, ce sont les basques eux-mêmes, nous sommes tout à fait d'accord.

M. le Maire

Encore un point où nous nous rejoignons.

N° 29 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Remplacement des menuiseries du bâtiment Sagardian : autorisation de signature d'une déclaration préalable

M. Irigoyen, adjoint, expose :

La commune est propriétaire du bâtiment du centre social Sagardian, situé au n° 32 avenue de Habas.

Afin d'assurer le bon état du bâti et préserver l'aspect extérieur du bâtiment, un remplacement des menuiseries extérieures est nécessaire.

Ces travaux doivent faire l'objet d'une déclaration préalable en application des dispositions des articles L.421.4 et R.421.9 a) du code de l'urbanisme.

Afin de satisfaire aux obligations réglementaires, le maire doit être habilité par délibération du conseil municipal à signer l'imprimé de déclaration préalable.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à déposer et signer l'imprimé de déclaration préalable aux travaux de remplacement des menuiseries du bâtiment Sagardian.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 30 novembre 2015,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat et stratégie urbaine*» du 1^{er} décembre 2015,

- autorise M. le Maire à déposer et signer l'imprimé de déclaration préalable aux travaux de remplacement des menuiseries du bâtiment Sagardian.

Adopté à l'unanimité

N° 30 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Aménagement parcours santé : autorisation de déposer et signer un permis d'aménager

M. Badiola, adjoint, expose :

La commune de Saint Jean de Luz développe depuis plusieurs années une politique sportive axée sur le «sport pour tous» et le «sport santé».

Conformément à cette politique, la commune souhaite aujourd'hui poursuivre son action par la création d'un parcours santé. Celui-ci comprend plusieurs équipements sportifs destinés à des publics divers : aires de fitness pour sportifs confirmés, équipements de gymnastique à destination des séniors, mobilier urbain adapté.

Ces équipements, destinés à tous les publics, doivent être facilement accessibles et à la portée de tous. Le site de la promenade «Alfred Pose», en bord de Nivelle, est un lieu de passage et de pratiques sportives quotidiennes variées, susceptible d'intéresser un large public.

Quatre sites sont sélectionnés le long de cette promenade afin d'implanter les équipements sportifs : le «groupe Elgar», le mail d'Urdazuri, l'agospace, le square «Real del Sarte».

Afin de permettre une bonne pratique et connaissance d'utilisation de ce matériel, la commune prévoit l'intervention régulière d'un encadrant professionnel.

Les sites retenus, en bord de Nivelle, sont situés dans le périmètre de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Ce type d'opération est soumis à autorisation au titre des articles L 421.2 et suivants et R 421-19 et suivants du code de l'urbanisme.

Afin de satisfaire aux obligations réglementaires, le maire doit être habilité par délibération du conseil municipal à signer la demande de permis d'aménager pour l'ensemble des quatre sites du parcours santé.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à déposer et à signer la demande de permis d'aménager du parcours santé sur le site de la promenade «Alfred Pose».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Sports et vie associative*» du 24 novembre 2015,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 30 novembre 2015,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat et stratégie urbaine*» du 1^{er} décembre 2015,

- autorise M. le Maire à déposer et à signer la demande de permis d'aménager du parcours santé sur le site de la promenade «Alfred Pose».

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Lafitte

C'est l'adjoint au sport ou le médecin qui fait une communication?

M. Badiola

Les deux.

Mme Debarbieux

Nous espérons que ce terme de «santé» ne restera pas uniquement cantonné à ce parcours de santé dans la politique de la ville.

M. Badiola

Il y a tout un projet pour développer le sport-santé, dans le sens de ce qu'ont fait Blagnac ou Strasbourg, puis Biarritz. Les deux premiers étaient orientés sur du «sport sur ordonnance» donc pour les maladies longue durée; Biarritz a développé le principe aux sédentaires motivés.

Mme Debarbieux

Oui, très bien, on adhère totalement. Mais le terme de «santé» est vaste et cela mériterait que la commune élargisse ses projets sur le sujet.

M. Lafitte

Le parcours démarre du groupe Elgar?

M. Badiola

Nous avons choisi quatre sites – comme je vous l'ai déjà expliqué en commission des sports – pour obtenir les autorisations. Nous avons choisi de démarrer le premier site au niveau du parc pour enfants à la Nivelle, plus adapté aux personnes seniors ou sédentaires motivées pour faire de l'exercice. Ensuite, nous intégrerons un spot plus adapté aux personnes sportives aguerries qui sera plus en amont vers le pont de l'autoroute.

M. le Maire

Cela va très bien fonctionner, nous allons tous perdre 10 kg en faisant du sport.

N° 31 – AMENAGEMENT ET URBANISME

La Pergola : autorisation de signature d'un permis d'aménager

M. Irigoyen, adjoint, expose :

La commune a étudié un projet d'aménagement autour du bâtiment de la Pergola permettant notamment la mise en accessibilité de l'espace public, comprenant l'installation de mobilier urbain et de containers enterrés.

Ces travaux doivent faire l'objet d'un permis d'aménager en application des dispositions des articles L 421-2 et suivants du code de l'urbanisme.

Afin de satisfaire aux obligations réglementaires, le maire doit être habilité par délibération du conseil municipal à signer l'imprimé de permis d'aménager.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à déposer et signer l'imprimé de permis d'aménager du site de la Pergola.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 30 novembre 2015,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat et stratégie urbaine*» du 1^{er} décembre 2015,

- autorise M. le Maire à déposer et signer l'imprimé de permis d'aménager du site de la Pergola.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Irigoyen

Il s'agit en particulier d'enlever les containers d'ordures ménagères situés rue Barjonnet, le long du Prado.

M. le Maire

Oui, au niveau de l'accès à la plage.

Compte rendu des décisions du Maire par application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (du n° 126 du 25 août 2015 au n° 171 du 12 novembre 2015).

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les membres de l'assemblée et lève la séance à 20h30.
